

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FEVRIER 2018**

Ayant pouvoir de vote: Mesdames Martine BAUDART ; Agnès BEGNY ; Béatrice FABRITIUS ; Marie-Hélène FOURCART ; Ghislaine JACQUET ; Maryvonne LENFANT ; Agnès MERCIER ; Françoise PAYEN ; Chantal PIEROT ; Martine VERNEL et Messieurs Claude ADAM ; Michel ADIN ; Patrick BEBIN ; Bernard BIENVENU ; Guy BOIZET ; Jacques BOUILLON ; Mathieu BOUILLON ; Daniel BOUILLON ; Patrick BROUILLON ; Jean BROYER ; Roland CANIVENQ ; Francis CANNAUX ; Dominique CARPENTIER ; Dominique COLSON ; Jean-Pierre CORNEILLE ; Dominique DANNEAUX ; Gérard DEGLAIRE ; Thierry DEGLAIRE ; Pierre DEMISSY ; Bruno DESWAENE ; Yann DUGARD ; Philippe ETIENNE ; Patrice FERON ; Hervé FREY ; Régis GAVART ; Olivier GODART ; Jacques GROSSELIN ; Éric HAULIN ; Bertrand HAULIN ; Benoît HUREAU ; Bruno JUILLET ; Hervé LAHOTTE ; Dominique LAMY ; Jacques LANTENOIS ; Pierre LAURENT-CHAUVET ; Patrick LESOILLE ; Jean-Marc LOUIS ; Xavier MACHINET ; André MALVAUX ; Christophe MANCEAUX ; Raoul MAS ; Jean-Philippe MASSON ; Frédéric MATHIAS ; Michel MEIS ; Michel MENDES ; Christian MIELCAREK ; Francis MOUTON ; Jean-Claude MULLER ; Christian NICOLITCH ; Jacky NIZET ; Daniel NIZET ; Hubert OUDIN ; Guy PAYEN ; Florent PIERSON ; Francis POTRON ; Guillaume QUEVAL ; Damien RENARD ; Jean-Pol RICHELET ; Dominique ROBIN ; Francis SIGNORET ; Benoît SINGLIT ; Vincent THIERION ; Lionel VAIRY ; Gérard VAN STECKELMAN.

Représentés: Mesdames Patricia LESUEUR donne pouvoir de vote à M. Claude ADAM ; Louissette NOIRANT donne pouvoir de vote à M. Patrice FERON ; Suzanne RAULIN donne pouvoir de vote à M. Florent PIERSON ; Magali ROGER donne pouvoir de vote à M. Dominique CARPENTIER ; Andrée THOMAS donne pouvoir de vote à M. Yann DUGARD et Messieurs Joël CARRE donne pouvoir de vote à M. Francis POTRON ; Christian HULOT donne pouvoir de vote à M. Bruno JUILLET ; Jean-Yves PIC donne pouvoir de vote à M. Jean-Pierre CORNEILLE ; Patrick RACOUR donne pouvoir de vote à M. Daniel NIZET ; Bruno RAUSSIN donne pouvoir de vote à M. Raoul MAS.

Excusés: Mesdames Régine BRUSA ; Pauline COSSON ; Marie-Hélène DEVER ; Pascale MELIN et Messieurs Vincent GAVART ; Jean-Baptiste GOMEZ ; Denis OUDIN ; Ludovic PHILIPPE ; Éric POU CET ; Olivier RAULET ; Bruno VALET.

Non excusés: Mesdames Isabelle BECHARD ; Christine DAPPE ; Christelle HERBAY ; Karine PASSERA ; Anne SEMBENI et Messieurs François BARDIAUX ; Régis BARRE ; Thierry BAUSSART ; Tony BESANCON ; Bernard BESTEL ; Eladio CERRAJERO ; Thierry CHARTIER ; Gilles COLSON ; Claude DEBOURCES ; Christophe DION ; Vincent FLEURY ; René FRAN CART ; Bernard GIRONDELOT ; Laurent HANNEQUIN ; Didier LANGE ; Gilles LEJEUNE ; François MEENS ; Georges PINCON ; Frédéric RATAUX ; Thierry RENAUX ; Michaël SCHWEMMER ; Alain SEMBENI ; Dominique THOREL ; François TORTUYAUX.

Personnel communautaire: M. MAKSUD Léo, DGS, Mme ODIENNE Karine, DGA, Mme SALEZ Stéphanie, responsable des finances, M. MUSU Aurélien, technicien Natura 2000 et Mme DALIMIER Coline, chargée de mission LEADER.



Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant les élus communautaires de leur présence.

En préambule, Mme Coline DALIMIER se présente aux élus ayant pris son poste de chargée de mission LEADER le 8 janvier 2018.

Mme Stéphanie SALEZ se présente à son tour en tant que nouvelle responsable des Finances depuis le 1^{er} janvier 2018.



Monsieur Raoul MAS est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 20/12/2017

Sans remarque des membres du Conseil communautaire, le compte rendu du conseil communautaire du 20/12/2017 est approuvé à l'unanimité.

2. ENVIRONNEMENT

- Validation du plan de financement prévisionnel 2018/2020 pour l'animation locale des sites Natura 2000

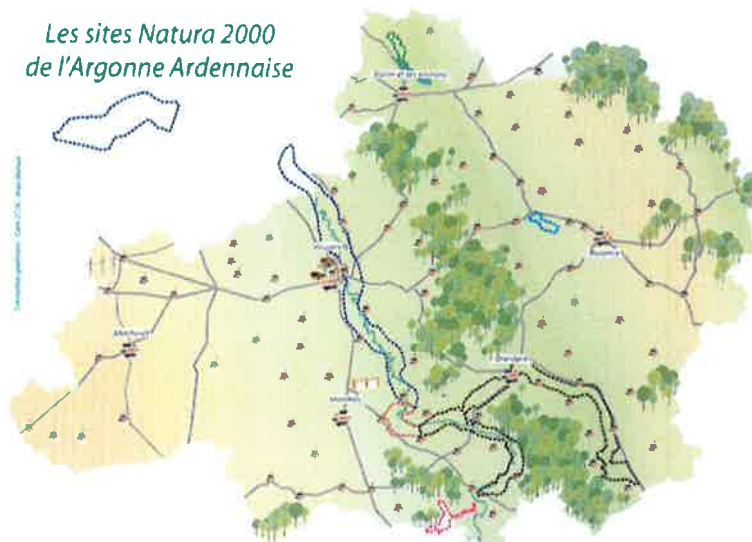
Aurélien MUSU, Technicien NATURA 2000, retrace les objectifs du transfert de compétence Natura 2000 de l'Etat vers les collectivités territoriales et l'historique de la prise de maîtrise d'ouvrage par la 2C2A.

Le transfert de compétence Natura 2000 de l'Etat vers les collectivités territoriales permet d'avoir une meilleure appropriation locale de la conservation du patrimoine naturel et une implication de celles-ci dans la mise en œuvre du réseau Natura 2000. La maîtrise d'ouvrage et la présidence sont assurées pour une durée de 3 années. Le maître d'ouvrage désigné peut faire appel à des opérateurs techniques retenus après mise en concurrence ou peut animer le DOCOB en régie. Le Président de COPIL joue un rôle de médiateur au sein du COPIL, il est élu également pour 3 années et est chargé du suivi de la mise en œuvre du DOCOB. Des conventions « cadre » entre l'Etat et la collectivité maître d'ouvrage ainsi que des conventions d'animation inter-collectivités sont signées. La mise en œuvre du DOCOB est cofinancée à hauteur de 100% des dépenses éligibles par l'Europe et par l'Etat.

La prise de la maîtrise d'ouvrage et présidence par la 2C2A a débuté par délibération du Conseil de Communauté le 11 juillet 2011 pour les 5 premiers sites : le Marais de Germont-Buzancy (42), les Prairies d'Autry (43), les Prairies de la vallée de l'Aisne (53), la Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire (209) et la Vallée de l'Aisne à Mouron (210). Puis, il en a été de même le 27 octobre 2014 pour les Etangs de Bairon (86).

Aujourd'hui, la 2C2A totalise 6 sites Natura 2000 pour lesquels la phase d'animation est en cours. La carte ci-après, présente ceux-ci :

Les sites Natura 2000 de l'Argonne Ardennaise



« Plus de 7.000 hectares (environ 6% du territoire de la 2C2A) font partie du réseau Natura 2000. La 2C2A est animatrice de 6 sites »



Aurélien MUSU dresse ensuite un rapide bilan des actions réalisées lors de la convention précédente, de 2015 à 2017.

Etudes et suivis scientifiques

Un suivi des habitats d'intérêt communautaire a été réalisé sur les sites Prairies d'Autry (43) et Prairies de la vallée de l'Aisne (53) en 2016. Il s'agit d'avoir un état des lieux précis de la conservation des habitats qui ont permis la désignation des sites. Un suivi des chiroptères a également été réalisé sur le site Prairies d'Autry en 2016, ainsi qu'un inventaire piscicole en deux endroits (Olizy-Primat en amont et Ambly-Fleury en aval) du site Prairies de la Vallée de l'Aisne.

Par ailleurs, l'étude préalable à la restauration du Vieil-Etang de Bairon, qui a débuté en septembre 2016, est en cours de finalisation.

Animation

De 2015 à 2017, 17 sorties naturalistes ont été proposées au grand public (les principales en 2016 et 2017). On comptabilise 212 participants, ce qui donne une moyenne de 13 participants par sortie. Notons toutefois des chiffres hétérogènes d'une sortie à l'autre, avec des sites qui attirent plus de personnes mais aussi des écarts liés aux conditions climatiques (par exemple, les sorties du printemps 2016 ont attiré peu de monde, les conditions étant médiocres à cette période).

Les sorties proposées d'avril à juin ont été réalisées en partenariat avec le Regroupement des Naturalistes Ardennais et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne, tandis que les sorties de l'été (de juillet à septembre) ont été réalisées en interne, en partenariat avec l'Office de Tourisme, notamment aux départs des camps de Bairon et Autry, en 2016.

Quelques précisions quant à la provenance des participants : 59% proviennent de la 2C2A, 13% du Pays Rethélois et 8% des Crêtes Préardennaises, soit 80% issus des territoires d'animation. S'en suivent quelques participants du Nord des Ardennes, de la Marne, de la Meuse et hors région Grand-Est.

Communication

Les supports internes ont été multiples et ont permis de diffuser une information constante aux habitants du territoire : affiches de différents formats et flyers pour les sorties naturalistes, 2C2A Mag' (un article Natura 2000 par numéro, distribution en boîtes aux lettres de 9 000 foyers), Newsletters (2 à 3 fois par an, 1 500 destinataires), Portail de l'Argonne Ardennaise, Compte Facebook de la 2C2A, Agend'Argonne (distribution en boîte aux lettres de 9 000 foyers), réalisation de vues aériennes par drone pour l'ensemble des sites, afin d'agrémenter les supports de communication.

Une brochure de présentation des sites Natura 2000 est en cours de finalisation. Elle sera éditée à 5 000 exemplaires et diffusée au printemps aux communes et lors d'évènements ponctuels de la 2C2A (sorties naturalistes par exemple,...).

Plusieurs supports externes ont permis de compléter les informations Natura 2000. L'Agenda des sorties Nature Ardennes, édité à 3 500 exemplaires en 2017, et réalisé par les structures naturalistes des Ardennes, a engendré 26% des inscriptions aux sorties proposées par la 2C2A. Par ailleurs, les animations sont parues dans le magazine Escapades (distribué en boîte aux lettres de 25 000 foyers des Ardennes et de la Marne). La 2C2A a également pu compter sur l'appui de l'Agence de Développement Touristique des Ardennes et le Comité Départemental de randonnée pédestre des Ardennes pour diffuser l'information. Pour finir, notons que plusieurs des sorties ont été labellisées fête de la Nature, au niveau national mais également inscrites à l'Agenda du Mois de l'Europe.

La presse locale a également joué un rôle important sur la thématique Natura 2000. Plus d'une dizaine d'articles et brèves ont été publiés dans l'Union, sur les études et suivis scientifiques ou bien encore les animations.

Les supports de communication les plus impactants ont été l'Agenda des sorties Nature Ardennes (26% des inscriptions), suivi de l'Agend'Argonne (21%) et du 2C2A Mag' (10%), deux supports directement distribués en boîtes aux lettres. S'en suivent le bouche à oreilles, l'affichage, les newsletters et la presse.

Evaluation des Incidences Natura 2000

De 2015 à 2017, le service Natura 2000 a accompagné une vingtaine de pétitionnaires dans leur démarche. Il s'agit d'accompagner tout porteur de projet souhaitant réaliser des travaux, modifications ou évènements (même temporaires) sur tout ou partie d'un site Natura 2000.

Le but est de vérifier que l'activité en question ne portera pas atteinte aux habitats ou aux espèces du ou des sites concernés par le projet, avant envoi et instruction en DDT des Ardennes.

Le plus souvent, la 2C2A a traité des demandes de retournement de prairies, de curages de fossés et de suppression de haies (il s'agit des trois principaux motifs d'EI). Le défrichement ou la mise en place de réseaux de drainage sont aussi des motifs d'évaluation des incidences, restant minoritaires sur le territoire.

En termes de communication, une page « réglementation » a été publiée dans le 2C2A Mag' d'avril 2017. Par ailleurs, une plaquette a été éditée par la DDT des Ardennes sur l'évaluation des incidences Natura 2000, présentant le cadre national et précisant au niveau local, chaque item concerné (Agriculture, forêt, eau, équipements). Cette plaquette a été diffusée aux communes du territoire.

La brochure de présentation des sites Natura 2000, diffusée à partir du printemps, aura également une page consacrée à l'évaluation des incidences.

Si les habitants ont des demandes particulières de travaux ou activités en zone Natura 2000, Aurélien MUSU précise aux élus qu'il est impératif de les renvoyer vers lui, afin qu'il puisse les aider dans les démarches administratives, avant instruction en DDT.

Agriculture

63 exploitants agricoles ont été accompagnés sur la période 2012-2017, avec un peu moins de 1 000 hectares contractualisés.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des contrats MAEc depuis 2012 :

Evolution des contrats et surfaces MAEc depuis 2012						
CONTRATS (nb)	2012	2013	2014	2015	2016	2017
site 43	0	2	1	0	2	0
site 53	4	6	14	13	2	0
site 209	0	1	8	7	1	0
site 210	0	1	1	0		0
	4	10	24	20	5	0

SURFACES (ha)	2012	2013	2014	2015	2016	2017
site 43	0	10,14	1,59	0	1,27	0
site 53	75,81	113,47	126,07	176,7	32,01	0
site 209	0	4,88	184,37	175,23	27,82	0
site 210	0	5,44	40,87	0	0	0
	75,81	133,93	352,9	351,93	61,1	0

Aurélien MUSU précise, qu'après un démarrage progressif en 2012-2013, les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (anciennement MAE Territorialisées) ont rencontré un important engouement de 2014 à 2015. En effet, sur ces deux années, 44 exploitants se sont engagés dans diverses mesures (fauche tardive, prairies pâturées, remise en herbe,..) du fait d'une communication grandissante et ciblée.

Puis, à partir de 2015, les premiers problèmes d'instruction des dossiers par les services de l'Etat ont commencé à se faire sentir (dates de dépôts décalées, difficultés administratives suite à l'utilisation d'un nouveau logiciel, retards de paiement,...). Le système ayant rencontré plus de succès que prévu initialement, l'accumulation des demandes s'est propagée mois après mois, si bien qu'aujourd'hui, seuls les soldes de l'année 2015 sont payés. Les dossiers 2016 et 2017 ne sont pas instruits.

Le bouche à oreilles ayant rapidement fait son effet, seuls 5 exploitants se sont engagés en 2016, puis la 2C2A n'a pas enregistré de nouvelles demandes depuis cette date.

S'est donc rapidement posée la question de l'appel à projets 2018, qui a été lancé en décembre 2017. La Commission Environnement en a été saisie puis les différents COPIL des sites à vocation agricole se sont accordés sur le fait de ne pas répondre à l'appel à projets 2018.

La 2C2A restera l'interlocutrice privilégiée pour l'accompagnement des MAEc. Elle reprendra l'animation dès lors que l'ensemble des dossiers des années précédentes seront instruits et que les crédits réels affectés à ces mesures seront connus.

Espèces Exotiques Envahissantes

Aurélien MUSU explique que la thématique des Espèces Exotiques végétales Envahissantes sort un peu du cadre Natura 2000, puisque l'ensemble du territoire est confronté à cette problématique, et pas seulement dans les espaces naturels.

Pour rappel, une Espèce Exotique Envahissante est une espèce non indigène (allochtone), dont l'introduction par l'Homme, volontaire ou fortuite, sur un territoire, menace les écosystèmes, les habitats naturels ou les espèces indigènes, avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives. Il s'agit de l'une des principales menaces pour la biodiversité.

Un article généraliste a été publié dans le 2C2A Mag', en octobre 2016, puis un courrier ciblant les Renouées, a été envoyé aux communes du territoire. En effet, ces espèces sont les plus invasives sur le territoire de la 2C2A, plus de 50% des communes sont concernées.

Introduite comme plante ornementale et fourragère dès le 19^{ème} siècle, elle a colonisé l'ensemble du territoire français au milieu du 20^{ème} siècle. L'espèce principale (95%) présente sur le territoire de la 2C2A est la Renouée du Japon. Cependant, depuis quelques années, la Renouée de Sakhaline est également présente (commune de Savigny sur Aisne) et le Conservatoire a récemment confirmé la présence d'hybrides, notamment sur la commune de Vouziers.

Cette plante est compétitrice et se propage très rapidement. Elle présente une multiplication végétative par rhizomes, avec des racines de 15 à 20 mètres de longueur et pouvant descendre à 4

mètres de profondeur. Il suffit qu'un morceau de 5 mm de sa racine ou qu'un nœud de sa tige soit en contact avec la terre, pour créer une nouvelle plante. De plus, son système racinaire produit des substances toxiques qui vont faire mourir l'ensemble des espèces présentes à l'endroit où elle va se développer.

La 2C2A mène donc un travail de sensibilisation des élus, des agents d'entretien des espaces verts mais aussi des habitants du territoire, car c'est en apprenant à reconnaître ces plantes et en utilisant des moyens de gestion précis, que sa propagation sera limitée. Car aujourd'hui, il n'y a pas de solution concrète d'éradication de l'espèce.

Les méthodes courantes sont les fauches répétées (avec du matériel adéquat) permettant d'affaiblir la plante, la couverture du sol avec du géotextile ou de la bâche épaisse et opaque pour empêcher l'accès à la lumière ou bien encore la plantation d'espèces ligneuses locales à croissance rapide (saule, aulne,...) qui permettrait d'apporter au sol un ombrage qui limiterait le développement des renouées.

A proximité des zones humides, les opérations de fauche comportent un risque en raison des probabilités de dispersion de fragments susceptibles de bouturer : ne pas utiliser de tonde-broyeurs et les produits de fauche doivent être impérativement évacués.

Les traitements chimiques ne sont pas conseillés, les résultats sont inefficaces (même si les parties aériennes sont affectées, les rhizomes sous la surface ne sont pas atteints). Par ailleurs, il est important de rappeler les nuisances de telles substances sur la santé humaine et l'environnement.

La lutte contre les Espèces Exotiques végétales Envahissantes gagnera en efficacité en informant la population et en identifiant le plus rapidement possible les foyers du territoire. Car, une intervention rapide, permet de restreindre les moyens à mettre en place pour contrôler l'espèce : plus un foyer de colonisation est traité rapidement, moins il faudra de ressources pour le gérer.

Marais de Germont-Buzancy

Aurélien MUSU retrace l'historique du site.

Le Groupement Forestier des Tourbières de la Bar a mis en vente le site en mars 2015. Un acquéreur s'est porté candidat début 2017. La SAFER Grand-Est a préempté à titre environnemental en juillet 2017, appuyée par la DREAL Grand-Est.

Deux réunions SAFER ont eu lieu entre octobre et décembre, afin de réaliser un cahier des charges environnemental, en collaboration avec les acteurs locaux : 2C2A, CENCA, DDT08, DREAL, Agence de l'Eau Rhin-Meuse et Fédération de Chasse des Ardennes.

Le cahier des charges a été rédigé en lien direct avec les préconisations du DOCOB du site Natura 2000. Les principaux éléments concernent la préservation des habitats d'espèces remarquables (contrôle du développement des ligneux, interdiction de plantation d'espèces exogènes, interdiction de constructions permanentes, interdiction d'extraction de tourbe et de mise en culture, ...), la lutte contre la pollution de l'eau et du sol (pas de dépôt de matériaux, pas d'apports de pesticides et biocides sauf dérogations,...), l'interdiction de la modification de la circulation de l'eau (interdiction

de drainage, interdiction de comblement de zone humide,...) et la limitation du dérangement de la faune (travaux autorisés du 15/08 au 15/03, pas de circulation de véhicules à moteur).

Les obligations du futur acquéreur seront de laisser le site accessible et de demander la prise en charge des travaux, par le biais de la 2C2A et sous la forme de contrats Natura 2000.

Par ailleurs, dans un objectif de développement de sentiers de randonnée nature sur le territoire, il a été stipulé dans le cahier des charges, que l'accès au public serait possible, sur un sentier balisé et en dehors des zones les plus sensibles. Il sera donc possible d'aménager le site (passerelles, pontons, barrières, signalétique, ...) pour proposer un parcours sur la biodiversité, permettant d'attirer un public local mais aussi touristique. Il faudra veiller à se prémunir de la fréquentation en dehors du balisage. Dans l'attente d'un parcours balisé, il conviendra de réaliser des sorties encadrées, comme c'est déjà le cas actuellement.

Les candidatures étant prises en compte par la SAFER jusqu'au 16/02, la 2C2A devrait avoir plus d'informations prochainement.

Etude préalable à la restauration du Vieil-Etang de Bairon

Aurélien MUSU rappelle que l'étude préalable à la restauration du Vieil-Etang de Bairon a démarré en septembre 2016, avec comme prestataire technique le groupement ARTELIA-ECOLOR. Cette étude a été découpée en 3 phases : état des lieux et diagnostic, définition des objectifs de restauration et proposition du ou des scénarios.

Lors du COPIL de juin 2017, deux pistes de gestion ont été envisagées :

- Le désenvasement en eau, qui a été mis de côté, du fait de techniques difficiles à mettre en œuvre, d'un coût élevé d'extraction, de transport et de traitement des vases (utilisation de matériel spécifique,...) ;

- La mise en assec prolongée pour une minéralisation des vases, validée en deux étapes :

1. Une vidange courte (2 à 3 mois) pour finaliser les investigations du bureau d'études (analyses de sédiments, hauteurs de vases, apports d'eau,...) ;

2. Une mise en assec prolongée (12 à 18 mois) pour minéraliser les vases et effectuer les travaux de gestion (arrachage de saules, faucardage de la roselière, création de mares au sein de la roselière,...). La minéralisation correspond au dernier processus de dégradation de la matière organique en matière minérale. Elle permet, selon l'expérience acquise sur les grands lacs de Champagne, de réduire de 30% le volume global, au terme d'une mise en assec prolongée. Ce qui paraît être la solution écologique la moins impactante pour le milieu et la plus efficace, si elle est menée dans de bonnes conditions d'assèchement.

Dans le cadre d'un complément de cette étude préalable, la 2C2A a déposé, le 26/09, une déclaration de vidange en DDT08, avec une demande portant sur la période du 16/10 au 31/12/17. La 2C2A a reçu l'autorisation de vidange le 17/10 et celle-ci a démarré, en partenariat avec VNF, propriétaire du site, le 07/11.

Cette vidange a nécessité le transfert des poissons du Vieil-Etang vers le lac principal, du 15 au 16/11, deux journées réalisées en partenariat avec la Fédération Départementale des Ardennes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Suite aux conditions très pluvieuses de fin novembre et décembre, les niveaux du Vieil-Etang sont restés globalement trop hauts, pour pouvoir intervenir. Il a donc été décidé de demander en DDT08, une prolongation d'un mois de la vidange, soit jusqu'au 31/01/18. Celle-ci a été accordée mais n'a pas permis de réaliser les investigations sur le site en phase d'assec, puisque les conditions ont été très pluvieuses également en début d'année.

Cependant, ARTELIA est intervenu sur site le 30/01 afin de réaliser des mesures complémentaires des épaisseurs de vases ainsi que des prélèvements de sédiments pour analyses en laboratoire.

La vanne de fond a été refermée le 31 janvier par VNF.

Le COPIL du 23 mars prochain permettra à ARTELIA de restituer la phase finale de l'étude et ainsi préciser les modalités et les coûts des futurs travaux pour la restauration du Vieil-Etang.

Bilan financier

La convention actuelle, qui a débuté le 1^{er} mai 2015 se poursuit jusqu'au 30 avril 2018, sur un financement exceptionnel 100% Etat. Le budget prévisionnel demandé en 2015 était de 278 433.95 €. La 2C2A a reçu une avance de 110 339.52 € en 2015, afin de démarrer l'animation. La demande de solde sera déposée en DDT début mai 2018, sur présentation des dépenses réelles certifiées acquittées. Il restera donc à percevoir un maximum de 168 094.43 €, tout en sachant qu'environ 227 000 € sont dépensés à ce jour (80%) et que le plafond ne sera pas atteint (la différence provient principalement du poste « études » qui n'a pas été réalisé sur le marais de Germont (vente en cours depuis 2015) et du poste « communication » pour lequel la 2C2A a réalisé moins de supports que prévu).

Renouvellement de la maîtrise d'ouvrage et présidence

Les élections pour maîtrise d'ouvrage et présidence ont eu lieu lors des COPIL multisites qui se sont réunis le 11 décembre 2017 à Vouziers. Suite à ces élections, la 2C2A reste maître d'ouvrage pour l'ensemble des sites et pour la période 2018-2020, avec une présidence attribuée à :

- M. Philippe ETIENNE, pour les sites « Marais de Germont-Buzancy », « Prairies d'Autry » et « Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire » ;
- Mme Agnès MERCIER, pour le site « Prairies de la vallée de l'Aisne » ;
- M. Patrick BEBIN, pour le site « Etangs de Bairon » ;
- M. François MEENS, pour le site « Vallée de l'Aisne à Mouron ».

Aurélien MUSU présente ensuite le prévisionnel des actions 2018-2020 et les budgets associés selon les postes « études », « animation », « communication » et « coordination » et précise que la future convention sera basée sur 32 mois, du 1^{er} mai 2018 au 31 décembre 2020, et non sur 3 années

pleines, car la programmation FEDER en cours concerne la période 2014-2020, et que par conséquent, il n'y a pas de visibilité sur les crédits attribués à partir de 2021.

ETUDES	SITES	MONTANTS
Etude hydraulique (20% reste à charge)	42	16 000,00 €
Suivi des habitats d'intérêt communautaire	42	2 080,00 €
Suivi du peuplement piscicole Dormoise	43	2 140,40 €
Suivi des habitats d'intérêt communautaire	43	2 860,00 €
Suivi des habitats d'intérêt communautaire (AP)	53	10 400,00 €
Evaluation des incidences N2000 si mise en assec	86	15 000,00 €
Pêche de transfert si mise en assec	86	5 250,00 €
Suivi du peuplement piscicole	86	1 756,00 €
Suivi des espèces d'oiseaux prioritaires	209	13 200,00 €
Suivi des espèces d'oiseaux prioritaires	210	6 060,00 €
TOTAL		74 746,40 €

L'étude hydraulique du marais de Germont est demandée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Il s'agit d'avoir une analyse complète du fonctionnement hydraulique et hydrogéologique du site, avec suivi piézométrique, état des lieux du réseau hydrographique superficiel, qualité de l'eau et relevés topographiques. Cette analyse du fonctionnement du marais aboutira à des propositions d'actions de gestion concrètes (avec plusieurs scénarios, comme c'est le cas actuellement pour le désenvasement du Vieil-Etang de Bairon). Cette étude, d'un cout estimé à 80 000 € serait financée à 80% par l'Agence de l'Eau, il resterait donc 20%, soit une enveloppe de 16 000 € à faire financer par les crédits Natura 2000.

En ce qui concerne les suivis habitats et oiseaux, la DREAL a décidé de prioriser certaines études et celles retenues font l'objet de protocoles régionaux Grand-Est standardisés (suivis surlignés en bleu dans le tableau ci-dessus). En effet, il s'agit de tester et avoir un regard critique sur les nouveaux protocoles mis en place à l'échelle de la nouvelle région et ainsi avoir une vision globale de l'état de conservation de la biodiversité. Si les protocoles ont déjà été testés par la DREAL sur les espèces (Triton crêté par exemple,...), ceux-ci sont nouveaux pour les habitats. Les sites de la 2C2A seront donc pilotes pour le suivi des habitats d'intérêt communautaire.

Pour les suivis « oiseaux » sur les sites 209 et 210, il s'agit de suivre la présence et les effectifs de 10 espèces prioritaires : Pie-Grièche écorcheur, Courlis cendré, Vanneau huppé, Hironnelle de rivage, Petit Gravelot, Martin pêcheur, Milan noir, Balbuzard pêcheur, Râle des Genêts et Milan royal.

Pour le site « Etangs de Bairon », la future mise en assec prolongée, si elle est validée, nécessitera des démarches administratives conséquentes, avec une prestation externalisée par bureau d'études spécialisé (dossier d'évaluation des incidences Natura 2000, dossier Loi sur l'Eau, demande de dérogation pour déplacement d'espèces,...). Une pêche de transfert sera également nécessaire en début d'opération. De plus, il est prévu un suivi du peuplement piscicole (espèces cibles) pour avoir des informations sur son évolution avant et après les travaux de restauration.

ANIMATION	SITES	MONTANTS
3 animations GP généralistes	42	1 560,00 €
1 animation GP « libellules »	42	780,00 €
3 animations GP généralistes	43	1 260,00 €
1 animation botanique « prairies humides »	43	520,00 €
3 animations GP généralistes	53	1 260,00 €
1 conférence GP sur les oiseaux de la vallée de l'Aisne	53	420,00 €
3 animations GP généralistes	86	1 260,00 €
3 animations familles faune/flore	86	495,00 €
1 animation GP « Espèces piscicoles exotiques »	86	217,20 €
1 animation GP « amphibiens »	86	780,00 €
3 animations GP généralistes	209-210	1 260,00 €
1 animation GP « sensibilisation usagers de la rivière »	209	420,00 €
1 animation spécialisée - exploitants agricoles	TOUS	420,00 €
1 animation spécialisée - élus	TOUS	420,00 €
TOTAL		11 072,20 €

Pour les animations, une sortie grand public par an sera conservée pour chaque site. En revanche, une demande d'animations spécialisées s'est fait ressentir en 2017. Par conséquent, les COPIL ont proposé sur les 3 prochaines années, une animation sur les libellules, une animation botanique sur les prairies humides, une conférence sur les oiseaux de la vallée de l'Aisne, une animation sur les espèces piscicoles exotiques, une animation sur les amphibiens, une animation de sensibilisation des usagers de la rivière aux oiseaux nicheurs. Pour finir, 2 demi-journées seront réservées, d'une part aux exploitants agricoles, et d'autre part, aux élus.

COMMUNICATION	SITES	MONTANTS
Impression 3 Infosites (encartage 2C2A Mag')	TOUS	7 038,00 €
Distribution 3 Infosites en boîte aux lettres	TOUS	11 182,62 €
Convention d'utilisation de 15 photographies nature	TOUS	600,00 €
Impression d'une lettre aux habitants « travaux »	86	223,20 €
Distribution d'une lettre aux habitants (600 foyers)	86	205,40 €
Réalisation de vues aériennes mise en assec	86	428,16 €
Fourniture 3 panneaux d'accueil avec sérigraphie	86	4 527,06 €
Fourniture 6 bornes + 6 plaquettes sérigraphiées	86	1 129,02 €
Achat de matériel pour scellement panneaux - bornes	86	500,00 €
TOTAL		25 833,46 €

En ce qui concerne la communication, un support important, l'Infosite multi-sites, permettra de donner toutes les informations relatives aux sites Natura 2000, ce support sera édité une fois par an et distribué en boîtes aux lettres des foyers du territoire et des communes extérieures concernées par l'animation Natura 2000 réalisée par la 2C2A (Argonne Champenoise, Pays Rethélois et Crêtes Préardennaises).

D'autres supports seront réalisés en interne, les affiches par exemple, ceux-ci ne figurent donc pas dans le budget « communication » mais sont inclus dans les frais de structure du poste « coordination ».

Pour le Vieil-Etang de Bairon, le COPIL a attribué une enveloppe communication importante. Cela comprend une lettre aux habitants des communes de Bairon et ses environs et Sauville, distribuée en boîtes aux lettres, permettant de les tenir informés sur l'évolution des travaux de restauration. Des vues aériennes par drone permettront d'apporter des précisions sur les habitats non accessibles à pieds, lors de la mise en assec prolongée (si elle est validée). Pour finir, le parcours autour du Vieil-Etang sera balisé par 6 bornes fléchées sur les 4.5 km du parcours et par 3 panneaux d'accueil sur la biodiversité du site Natura 2000 (un à la prise d'eau de la Hobette et un à chaque extrémité de la digue intermédiaire). La pose sera réalisée en interne.

COORDINATION	SITES	MONTANTS
Salaires coordinateur Natura 2000 (100%)	TOUS	108 300,00 €
Salaires responsable de la commande publique (5%)	TOUS	6 041,67 €
Salaires chargée de communication (5%)	TOUS	5 735,00 €
Salaires agent de suivi comptable (10%)	TOUS	10 830,00 €
Gratification stagiaire (100% sur 6 mois)	TOUS	3 672,90 €
Frais de structure (forfait 15% des frais de personnel)	TOUS	20 186,94 €
Frais professionnels	TOUS	3 600,00 €
Frais de formation	TOUS	3 600,00 €
Achat de matériel pour missions d'animation	TOUS	398,20 €
TOTAL		162 364,71 €

Pour le poste « coordination », il s'agit des salaires du coordinateur Natura 2000 à temps plein, auquel s'ajoutent les salaires d'un agent responsable de la commande publique à 5%, d'un agent chargé de la communication à 5% et d'un agent de suivi comptable à 10%. Par ailleurs, il est prévu le recrutement d'un stagiaire en 2019 et un en 2020, profil BTSA ou Master, sur deux fois trois mois, et sur les thématiques liées aux espèces exotiques envahissantes et la signalétique Natura 2000, dans un contexte de développement du tourisme vert sur le territoire.

Les frais de structure correspondent au forfait de 15% des frais de personnel (salaires). Les frais professionnels sont les frais liés aux déplacements et l'achat de matériel d'animation correspond à des besoins pour la réalisation d'animations en interne (achat de boîtes loupes, guides, épuisettes, ...).

POSTE	MONTANTS
ETUDES	74 746,40 €
ANIMATION	11 072,20 €
COMMUNICATION	25 833,46 €
COORDINATION	162 364,71 €
TOTAL	274 016,77 €

Le cumul des 4 postes évoqués ci-dessus est de 274 016,77 €. Aurélien MUSU précise qu'il s'agit globalement du même montant que la convention précédente.

SUBVENTIONS SOLLICITEES	MONTANTS
ETAT (50%)	137 009,39 €
FEDER (50%)	137 009,39 €
AUTO-FINANCEMENT 2C2A	0,00 €

Montant total prévisionnel des dépenses éligibles	274 016,77 €	
Subventions sollicitées	50% ETAT	137 008.39 €
	50% FEDER	137 008.39 €
Autofinancement	0.00 €	

Ainsi, le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

- de solliciter la maîtrise d'ouvrage et la présidence du comité de pilotage pour l'animation de chacun des 6 sites de l'Argonne Ardennaise, pour une durée de 3 ans ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-avant
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat et de l'Union Européenne pour l'animation des documents d'objectifs des 6 sites Natura 2000 recensés sur le territoire communautaire ;
- de charger le Président de signer tous les actes à intervenir.

M. LAHOTTE invite M. MUSU à venir constater que l'Aire se jette dans l'Aisne à Senuc.

Le Président remercie Aurélien MUSU pour cette présentation complète et claire.

3. LEADER

- Modification du règlement intérieur du GAL (composition du comité de programmation)

Mme DALIMIER présente la nécessité, suite à des démissions au sein du comité de programmation de modifier la composition de cette instance du GAL de l'Argonne ardennaise, sur proposition du comité du 14 février 2018.

Ainsi, il est proposé de modifier l'article 1 du règlement intérieur du GAL comme suit :

« Pour suivre le programme Leader, il est constitué un Comité de Programmation. Conformément aux orientations fixées par la Commission Européenne, le Comité de programmation compte en son sein au moins 51% de représentants du secteur privé.

Sa composition est confirmée par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.

Il comprend 19 membres titulaires (au lieu de 21).

Chaque membre du Comité de programmation possède une voix. [...]»

« [...] La structuration sera la suivante :

Collège public : 6 sièges

Collège privé : 13 sièges (au lieu de 15) [...]»

M. SINGLIT ajoute que le comité de programmation doit respecter la règle du double quorum c'est-à-dire :

- au moins 50% des membres du Comité de programmation ayant voix délibérante sont présents au moment de la séance ;
- au moins 50% des membres votant lors de la séance du Comité de Programmation appartiennent au collège privé.

Cette proposition permet de respecter cette obligation.

Les membres du Conseil communautaire APPROUVENT à l'unanimité la modification du règlement intérieur du GAL de l'Argonne Ardennaise consistant à modifier sa composition.

- Information sur une procédure de notification visant à modifier certains plafonds des fiches actions

Suite à la réunion du comité de programmation, réuni le 14/02/2018, Mme Coline DALIMER présente la proposition de révision de certains plafonds de fiches actions pour tenir compte du fait qu'il reste deux années de programmation.

Fiches actions	Enveloppe	Plafond	Proposition de plafond FEADER
1) Bien vieillir	255 000 €	50 000 € (maisons médicales) 30 000 € (autres)	50 000 €
2) Favoriser le lien social	100 000 €	20 000 €	50 000 €
3) Mobilité	70 000 €	35 000 €	50 000 €
4) Tourisme	390 000 €	30 000 €	50 000 €
5) Economie	200 000 €	30 000 €	50 000 €

M. SINGLIT ajoute que cette proposition permettra d'accompagner de façon plus importante les dossiers et de consommer l'enveloppe.

Il souligne que 6 dossiers ont déjà reçu des avis d'opportunité favorables du comité de programmation dont 5 sont présentés par des structures privées. Il rappelle aux élus que les collectivités ont la possibilité de déposer des dossiers et les invitent à ne pas être rebuter par la démarche administrative qui peut sembler lourde. Coline DALIMIER est à leur disposition pour cela. Il la remercie d'ailleurs pour son implication.

Les membres du Conseil communautaire APPROUVENT à l'unanimité la modification des plafonds des fiches actions n°1 à 5 du programme LEADER.

4. FINANCES

- Débat d'orientations budgétaires

Un dossier relatif au débat d'orientations budgétaires 2018 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil communautaire. Léo MAKSUD en fait une présentation complète et détaillée et indique que le vote du budget primitif est prévu le 26/03/2018.

Le contexte national

a) L'objectif d'évolution de la dépense locale

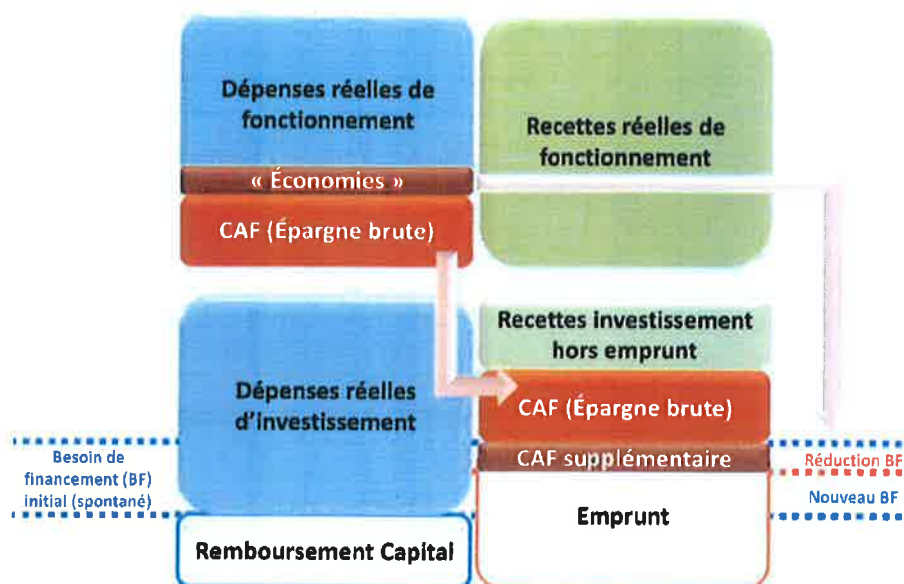
Dans le prolongement du plan national d'économie pour 2014 – 2017, les collectivités territoriales contribueront à l'effort de réduction du déficit public et de la maîtrise de la dépense publique sur 2018 – 2022. Pour cela, deux grands objectifs sont affectés aux collectivités :

1^{er} objectif : L'objectif affiché est de 13 milliards d'euros d'économie d'ici 2022 par rapport « à l'évolution tendancielle de la dépense publique ». Ce principe de maîtrise des dépenses prévoit une progression limitée à 1,20% par an des dépenses de fonctionnement à périmètre constant, et à une réduction des besoins de financement de 2,60% par an.

Une contractualisation entre l'Etat et les plus grandes collectivités territoriales (régions, départements, communes de plus de 50 000 habitants, EPCI à fiscalité propre de plus de 150 000 habitants) aura pour but de déterminer les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement.

	Dépenses de fonctionnement	
	2017	2018
Bloc communal	1,30%	1,10%
Départements	2,20%	1,40%
Régions	0,80%	1,20%

L'objectif du législateur est donc de renforcer la Capacité d'Autofinancement (CAF) brute des collectivités et de réduire le besoin de financement. Pour mémoire, la CAF brute représente la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.



b) L'encadrement budgétaire par le ratio d'endettement

Le ratio d'endettement se calcule en effectuant le rapport entre l'encours de la dette et la CAF brute. Il s'exprime en année et définit ainsi la durée permettant à la collectivité de rembourser l'intégralité de sa dette avec la CAF brute (ou épargne brute) dégagée annuellement, si cette dernière s'y consacre intégralement.

Pour chaque type de collectivités, un plafond national de référence est communiqué et est compris entre 11 et 13 années pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 50 000 habitants. Aucune information n'a été communiquée pour les EPCI de moins de 50 000 habitants. A titre d'information, le ratio d'endettement de la 2C2A ressort à 4.95 ans.

En cas de dépassement du ratio, l'ordonnateur de la collectivité devrait présenter un rapport spécial permettant la diminution du ratio.

c) Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales

Une augmentation des dégrèvements d'impôts locaux pris en charge par l'Etat devrait avoir lieu pour 3,416 milliards d'euros, dont 3.04 milliards d'euros pour la mise en place de l'exonération de la taxe d'habitation.

Cette exonération répond aux engagements du candidat Macron. La mesure d'allègement d'impôt local sera neutre pour le budget des collectivités locales. Elle passera par un dégrèvement dont le montant montera en puissance sur trois ans. La collectivité locale ne perdra rien du supplément de ressource qu'elle tirerait d'une élévation du taux d'imposition ou de la réduction des taux d'abattement. La variation positive du taux d'imposition sera à la charge du contribuable.

Le Président confirme que le Gouvernement prévoit de supprimer totalement la TH d'ici 2020. A l'heure d'aujourd'hui, les contours de la compensation ne sont pas connus. Un nouvel impôt ne devrait pas voir le jour. Il est question qu'une partie des revenus de la taxe foncière bâtie perçue par les conseils départementaux soit reversée aux intercommunalités sans que cela ne soit suffisant. La TVA pourrait être un levier. M. SIGNORET estime que cette décision gouvernementale pose un problème de constitutionnalité car elle compromet l'autonomie financière des collectivités.

d) Evolution des dotations

L'année 2018 marque la fin de la progression du prélèvement opéré sur la Dotation Générale de Fonctionnement. Ce dernier reste donc stable en 2018 pour un montant de 232 820€.

Pour la 2C2A, le prélèvement était le suivant :

Année	2014	2015	2016	2017
Prélèvement DGF	-32 337	-111 408	-192 772	- 232 820

Parallèlement à cela, le niveau de DGF affecté aux EPCI reste identique au niveau national.

Or, la loi Notre, ainsi que la réforme de la carte intercommunale (qui a contribué à une diminution importante du nombre d'EPCI), ont généré une augmentation du coefficient d'intégration fiscal (CIF) moyen des EPCI français.

Or, plus un EPCI a un CIF élevé, plus il touche de DGF. L'enveloppe globale restant la même, il faut, pour maintenir un même niveau de dotations un CIF de plus en plus élevé. Ainsi entre 2015 et 2017, la 2C2A a perdu 56 000€ de dotations compte tenu du maintien de son coefficient d'intégration fiscale.

Pour rappel, le coefficient d'intégration fiscal correspond à la formule suivante :

$$\text{CIF} = \frac{\text{fiscalité de l'intercommunalité} - \frac{3}{2} \text{ de la DSC} - \text{attribution de compensation}}{\text{Fiscalité de l'intercommunalité et des communes membres}}$$

Il est donc vital, afin que la 2C2A ne voie pas son montant de DGF diminuer fortement, que le CIF du territoire augmente. Cela passe par 3 biais possibles :

- Des transferts de compétences
- Une hausse coordonnée des taux intercommunaux couplée avec une baisse des taux communaux
- La mutualisation dont la refacturation aux communes se fait via l'attribution de compensation.

Le CIF devrait progresser de 0.38 à 0.46 au cours de l'année 2020 suite à la prise de compétence « Contribution au financement du SDIS » permettant ainsi un gain de DGF prévisionnel de 130 000€.

M. SIGNORET indique que la gestion des communes, impacte les finances de la 2C2A. En effet, en augmentant la fiscalité communale sans toucher à la fiscalité intercommunale, le CIF de la 2C2A diminue.

M. LAHOTTE demande confirmation sur le fait qu'un CIF de 0.46 pour l'intercommunalité revient à dire qu'elle perçoit 46 % de l'impôt du bloc communal.

M. le Directeur confirme cette traduction dans son principe, mais explique qu'elle doit être nuancée, notamment car certaines redevances (ordures ménagères par exemple) sont intégrées au calcul et d'autres (exemple : eau et assainissement) ne le sont pas.

M. LAHOTTE souhaite savoir si la prise de compétence scolaire interviendrait sur le CIF ; Le Président le confirme également ajoutant que la mutualisation joue sur le CIF. Il précise qu'une réflexion de mutualisation totale avec la ville de Vouziers est en cours dans l'objectif de faire des économies à moyen et long termes.

e) La Péréquation

Le FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) correspond à une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés. Certains ensembles intercommunaux sont donc contributeurs et d'autres sont bénéficiaires. La 2C2A est bénéficiaire du FPIC.

Doté d'un montant de 150 millions d'euros à sa création en 2012, il était prévu initialement qu'il monte en puissance progressivement jusque 2017. La loi de Finances 2018 prévoit un gel à un milliard d'euros pour 2018, alors qu'une augmentation jusqu'à 1,2 milliards d'euros était initialement envisagée. Il est perçu par l'ensemble du bloc communal, c'est-à-dire à la fois l'intercommunalité et les communes. Le territoire de l'Argonne Ardennaise est bénéficiaire de ce fonds.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Montant perçu par la 2C2A	78 637	132 194	174 216	195 274	190 750	190 750

La carte intercommunale étant stabilisée, nous pouvons envisager un montant stable de FPIC pour 2018.

f) Enveloppe normée et baisse des dotations

Certaines dotations sont fléchées chaque année pour servir de variable d'ajustement permettant à l'Etat de financer la hausse de crédits (par exemple la DETR ou la DSIL). Parmi ces dotations figurent notamment la dotation de compensation de recettes de la taxe professionnelle, mais surtout pour la 2C2A le Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle qui correspond à une recette en 2017 de 346 599€.

La baisse de cette dotation, initialement prévue à 16,94% dans le projet de loi de finances s'élèvera en 2018 à 14,41%, soit une perte de 49 945€ pour la 2C2A !

La présence de cette dotation dans les variables d'ajustement peut laisser à penser à une poursuite de cette baisse dans les années à venir.

Rétrospective financière et éléments de prospective

1) Analyse rétrospective

Une analyse financière rétrospective étudie l'évolution des finances de la 2C2A sur les 5 dernières années.

Elle comporte plusieurs étapes :

- Analyse des dépenses et des recettes
- Suivi des investissements
- Evolution de la dette et des équilibres financiers
- Suivi des ratios financiers

Elle concerne les comptes consolidés, c'est-à-dire l'ensemble des budgets à l'exception du budget déchets ménagers, qui est dans l'obligation de s'autofinancer indépendamment du budget principal. L'opération Natura 2000, intégralement financée par l'Etat et l'Europe, est intégrée dans les recettes et dépenses réelles. Cependant, une distinction est faite sur ce service afin de sortir de l'analyse les écarts liés aux décalages dans le versement des subventions.

	2013	2014	2015	2016	2017
Total recettes réelles	3 551 508,89	3 572 079,22	4 296 854,72	3 939 693,57	4 171 624,97
Total dépenses réelles	2 087 599,91	2 333 346,81	2 447 335,56	2 697 774,85	2 870 408,38
Dont Variation Natura 2000	87 624,26	-123 848,98	230 424,07	-65 569,62	-82 879,50
Epargne de gestion	1 463 908,98	1 238 732,41	1 849 519,16	1 241 918,72	1 301 216,59
Frais financiers	129 377,03	179 018,33	202 006,17	184 215,00	167 741,48
Intérêts ligne de trésorerie					
Epargne brute	1 334 531,95	1 059 714,08	1 647 512,99	1 057 703,72	1 133 475,11
Remboursement capital	685 716,81	467 996,43	423 761,67	435 956,17	448 633,03
Epargne nette	648 815,14	591 717,65	1 223 751,32	621 747,55	684 842,08
Epargne nette corrigée Natu	561 190,88	715 566,63	993 327,25	687 317,17	767 721,58
Remboursement anticipé dette					
en cours de dette	3 837 322,04	5 369 325,61	4 945 563,93	4 509 607,76	5 610 974,72
Marge d'autofinancement	0,18	0,17	0,28	0,16	0,16
En cours de dette (en année)	2,88	5,07	3,00	4,26	4,95

Une augmentation des recettes réelles est à noter pour un montant de 232 000 euros entre 2016 et 2017. Les principales évolutions sont les suivantes :

- 150 000€ de hausse des produits des services par la redevance d'occupation du délégataire de la Piscine et l'augmentation des ventes au Parc Argonne Découverte
- 57 000€ de hausse par une fiscalité collectée plus importante sur la TASCOM (*attente retour DGFIP pour diminution IFER*)
- 48 000€ de hausse de loyers (logements + bâtiment AMI)
- 23 000€ de hausse grâce à l'intéressement au résultat de la DSP de la Piscine
- 46 000€ de baisse de DGF

L'augmentation des dépenses pour sa part s'élève à 173 000€ et s'explique notamment :

- Par la hausse des coûts liés à la nouvelle piscine (+ 84 000€)
- Par la hausse des coûts de personnel notamment liés à l'urbanisme (35 000€) et au Parc Argonne Découverte (35 000)
- Par d'autres hausses (Natura 2000, Glissement vieillesse technicité, subventions dont maison de la nature, taxe foncière bâtiment AMI...) pour 19 000€

Les frais financiers sont en diminution suite aux remboursements des emprunts en cours.

L'encours de dette a augmenté pour atteindre 5 610 974€, avec une capacité de désendettement qui s'élève à 4,95 années. Pour rappel une capacité de désendettement située en dessous de 10 ans est jugée satisfaisante.

L'augmentation est liée à l'emprunt piscine d'un montant de 1 550 000€ dont les remboursements seront compensés par le versement d'une subvention de 200 000€ par an par le Conseil Départemental au titre du financement du centre aquatique.

M. MATHIAS demande pourquoi l'IFER diminuerait ?

Léo MAKSUD précise qu'un acompte 2018 de la TASCOM sera versé en 2017, d'où un montant plus important. S'agissant de l'IFER, les services communautaires ont détecté l'oubli d'une douzaine d'éoliennes en Argonne Ardennaise. Rectification sera opérée sur 2018. Les 3 à 4 communes concernées ont été également prévenues de manière directe par les services communautaires.

II) Zoom sur le Parc Argonne Découverte

Sur l'année 2017, le chiffre d'affaires du Parc Argonne Découverte a augmenté de 41 000€ malgré une très légère baisse du nombre de visiteurs. Ceci est lié à la hausse du prix d'entrée du site en 2017 qui a généré une hausse du ticket moyen par visiteur.

Les charges de personnel ont pour leur part augmenté de par le recrutement d'un saisonnier supplémentaire afin d'étoffer l'équipe ainsi que par le remplacement d'un contrat aidé par un CDD classique. Les charges générales ont pour leur part légèrement baissé ce qui permet une amélioration du résultat d'exploitation du site de près de 10 000€ par rapport à l'an passé.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Charges générales	185 994,81	233 805,48	248 833,78	274 501,36	262 566,09	254 816,07
Charges de personnel nettes	235 945,88	219 070,55	233 925,17	262 856,10	294 828,39	333 480,08
Charges d'exploitation	421 940,69	452 876,03	482 758,95	537 357,46	557 394,48	588 296,15
CA + subventions fonctionnement	305 290,60	352 112,91	391 477,59	476 528,73	497 636,63	538 215,97
Résultat	-116 650,09	-100 763,12	-91 281,36	-60 828,73	-59 757,85	-50 080,18

Nombre de visiteurs

29435 31859 34673 40326 43715 42626

III) Zoom sur le Service Déchets Ménagers

Le service déchets ménagers est un Service Public Industriel et Commercial qui est dans l'obligation de s'autofinancer. Il est géré par la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2009.

Les résultats financiers du service dont les suivants :

	2013	2014	2015	2016	2017 (prév.)
Dépenses de fonctionnement	1 995 682,84	2 090 443,83	1 991 674,01	2 113 265,73	2 089 095,20
Recettes de fonctionnement	1 994 279,56	2 088 661,85	1 975 855,48	2 148 617,74	2 168 393,98
Résultat de fonctionnement	- 1406,28	- 1781,98	- 15 818,53	35 352,01	79 298,78

Après trois années de très léger déficit, le résultat de fonctionnement a augmenté en 2016 puis devrait être nettement positif en 2017.

Néanmoins, le résultat de fonctionnement 2017, qui reste prévisionnel, est exceptionnellement élevé pour les raisons suivantes :

- Arrêts de travail qui ont été remplacés par le gardien d'aire d'accueil des gens du voyage et donc pour lequel nous avons perçu un montant de l'assurance statutaire sans avoir de charges en contrepartie pour 24 000€
- Réception du solde de la subvention liée au programme de prévention des déchets versée par l'ADEME pour 26 523€

De manière globale, et depuis la prise de compétence par la Communauté de Communes en 2009, la mise en œuvre du programme de prévention des déchets puis des nouvelles consignes de tri, ainsi que l'optimisation des circuits de collecte ont permis de maintenir les tarifs pour les ménages du territoire tout augmentant la qualité du service rendu au travers la création d'un réseau de 5 déchetteries modulables.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution de la tarification de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères depuis 2009. Depuis 2014, la redevance est incitative et le montant inscrit correspond à la redevance effectivement payée pour un ménage sortant son bac 13 fois ou moins dans une année (c'est-à-dire sans levée complémentaire).

composition foyer	2009	2010	2011 à 2013	2014	2015	2016 à 2018	évolution sur 9 années
1	76	78,5	81	71,5	74,5	78,8	3,60%
2	150	154,5	159	130,5	135,5	140,8	-7%
3	213	219,5	226	188,5	191,5	196,8	-8%
4	264	272	280	245,5	247,5	252,8	-4,30%
5	295	304	313	324,5	295,5	300,8	1,90%
6	306	315	324,5	331,5	333,5	338,8	10,70%

Ce contexte d'évolution tarifaire a pu être maintenu malgré la hausse de la fiscalité liée aux déchets (passage de la TVA de 5 à 7% en 2012 et de 7 à 10% en 2014 ainsi que de la TGAP).

Ainsi le coût de traitement TTC a augmenté entre 2009 et 2017:

- De 92,78 à 110,43€ la tonne TTC pour les ordures ménagère résiduelles soit une hausse de 19%
- De 52,39 à 75,35€ la tonne TTC pour le bois soit une hausse de 44%
- De 75,7 à 91,9€ la tonne TTC pour le tout-venant soit une hausse de 21,4%

1) Imposition

Les taux d'imposition de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise n'ont pas évolué depuis 2011 malgré la mise en place de nouveaux services dont :

- Le Relais d'Assistantes Maternelles en 2012
- L'aire d'accueil des gens du voyage en 2013
- La pépinière d'entreprises en 2015
- La mise en place du programme LEADER en 2015
- La nouvelle piscine Communautaire en 2016
- La prise de compétence urbanisme et l'arrêt de l'instruction par l'Etat pour les communes dotées d'une carte communale en 2017

Aujourd'hui, l'effort fiscal agrégé de la 2C2A est de 1.004739 (contre 1,023104 en 2016). Or, l'éligibilité du territoire au Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale est conditionnée à un maintien de l'effort fiscal au-dessus de 1.

En cas de non hausse de la fiscalité, il y a un risque important pour que l'effort fiscal passe en dessous de 1, ce qui rendrait (avec un lissage sur 3 ans) le territoire inéligible au FPIC.

Ce dernier représente un total de 497 847€ pour le territoire soit 190 765€ pour la 2C2A et 307 109€ pour les communes du territoire.

Les taux actuels de la Communauté de Communes sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 5,94
- Taxe foncière bâtie : 4,28
- Taxe foncière non bâtie : 7,01
- Cotisation Foncière des Entreprises : 20,72

De manière plus globale, figurent, ci-dessous, des éléments de comparaison entre la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et la moyenne des Communautés de Communes (hors Agglo, Métropoles, Communautés Urbaines...) sur le territoire national :

	2C2A	Moyenne Com Com
Effort Fiscal	1,004739	1,114144
Potentiel fiscal par habitant	189,75	271,79
Potentiel financier agrégé par habitant	490,35	617,61
CIF	0,383161	0,356669
Revenu moyen par habitant	11 987,40	14 303,97 (France)

Hypothèse 1 : Présentation hausse de 0,4 points en 2018

Dans ce cas de figure l'évolution serait la suivante

Impôt	Base prev 2018	Taux 2017	Taux 2018	Montant taux 2017	Montant taux 2018
TH	13 318 080	5,94	6,34	791 094	844 366
TF bâti	11 962 088	4,28	4,68	511 977	559 826
TF non bâti	4 403 855	7,01	7,41	308 710	326 326
CFE	3 448 452	20,72	21,12	714 499	728 292
Total				2 326 280	2 458 810

Dans le cas de la CFE, environ $\frac{3}{4}$ du montant actuel est reversé aux communes conformément aux modalités de révision votées par le Conseil Communautaire. Ce reversement étant basé sur le taux l'année précédant l'instauration de la fiscalité professionnelle unique, soit 2012, l'intégralité de la hausse est donc perçue par la Communauté de Communes.

Une augmentation de fiscalité de 0,4 point représente donc 132 000€ pour la 2C2A et une hausse de l'effort fiscal estimé à 0,017.

Néanmoins, cela ne signifie pas que l'effort fiscal de la 2C2A serait de $1,0047+0,017$ soit 1,0217 en 2018. Le calcul étant actualisé chaque année en fonction de l'évolution des taux moyens sur le territoire français

La valeur locative moyenne sur le territoire est de 1 792 soit une évolution moyenne pour un ménage du territoire de 7€ (hors abattements notamment en cas d'enfants en charge) pour la taxe d'habitation et de 8€ pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

M. MATHIAS fait part de sa difficulté à comprendre le calcul de l'effort fiscal agrégé et à comprendre comment la 2C2A passe de 1.023 à 1.004 ?

M. MAKSUD indique que le calcul est complexe ; la circulaire adhoc comportant 4 pages ! L'effort fiscal agrégé tient compte de la fiscalité de l'Argonne ardennaise et de ses communes. Pour la baisse, on peut présumer que les fusions importantes d'EPCI au 1^{er} janvier 2017 ont eu un impact sur l'effort fiscal agrégé.

M. DEMISSY demande ce qu'il se passe si les communes baissent leur fiscalité en même temps que l'intercommunalité augmente la sienne.

M. MAKSUD répond que la baisse de la fiscalité des communes fait baisser l'effort fiscal agrégé.

M. DEMISSY évoque l'Etat qui d'un côté demande aux communes de faire des efforts, et de l'autre les incite à plus de fiscalité.

Le Président rétorque que l'Etat incite toutes les collectivités à contractualiser en respectant le 1.2 %. Si cet objectif n'est pas atteint, l'on sait que des pénalités seront appliquées. En cas de réussite, une

compensation est prévue mais non connue ! Ce pourrait être le Préfet qui pourrait faire jouer le levier des subventions.

Par ailleurs, si au terme de 3 ans de contractualisation, le taux de 1.2 % n'a pas été respecté, quelles mesures seront prises pour faire diminuer les charges ? Cette question demeure sans réponse aujourd'hui.

Enfin, le Président ajoute que l'Etat réfléchit à une réforme totale de la fiscalité. Dans cette optique, l'Etat prendra pour base de compensation la fiscalité de la dernière année ; le Président invite donc les communes à ne pas baisser leurs taux car elles risquent d'être pénalisées plus tard.

M. LAHOTTE souligne que le curseur de la fiscalité est utilisé pour financer d'autres projets, constatant que l'enveloppe au monde associatif est proposée à la hausse. Au final, c'est toujours le contribuable qui paie.

M. le Président fait part de l'objectif de hausse de 0.4 % du point de fiscalité : maintenir le FPIC pour les communes et l'intercommunalité.

Par ailleurs, la fiscalité de l'Argonne Ardennaise n'a pas évolué depuis 2011 ce qui n'est, selon lui, pas forcément une démarche de bonne gestion.

M. LAURENT CHAUVET indique que les communes sont aujourd'hui coincées sachant que le département des Ardennes est classé dans les 10 premiers départements français à taxer les contribuables à ce point.

On parle de revalorisation des valeurs locatives mais le territoire a besoin des entreprises. La majorité des CC ont des taux de CFE inférieurs à 15%.

Il termine son propos en indiquant que selon lui, l'essence de l'intercommunalité est dénaturée et qu'aujourd'hui, nous allons vers une orientation bureaucratique.

M. MAKSUD indique que le taux de CFE de la 2C2A est inférieur à la moyenne nationale.

M. le Président rappelle que les taux sont maintenus depuis 8 ans. L'incidence d'une hausse de 0.4 point est faible pour l'utilisateur.

En n'acceptant pas cette proposition, les communes prennent un risque également. Il ne faut pas non oublier que demain de gros chantiers vont s'ouvrir : THD, Voie verte....

2) Structure et gestion de la dette

L'intégralité de la dette de la 2C2A correspond à des emprunts à taux fixe classés 1-A. La capacité de désendettement de la collectivité s'élève à 4,95 ans. Cela signifie qu'il faudrait 4,95 années à la 2C2A pour rembourser sa dette si elle y consacrait toute son épargne. Il s'agit d'une situation financière saine.

Cela respecte la stratégie d'endettement de la collectivité qui précisait les éléments suivants :

- Recours à des produits de financements classés 1-A, c'est-à-dire à taux fixe ou variable sans structuration.
- Maintien d'une capacité de désendettement inférieure à 10 ans.

Le tableau ci-dessous retrace l'ensemble des emprunts souscrits par la 2C2A ainsi que le capital restant dû au 31/12/2017.

Budget général	Année	Montant	Taux	Durée	Fin du prêt	Capital restant dû au 31/12/2017
Logement les Grandes Armoises	2004	212 180	4,15%	15 ans	2019	36 294,25
Aménagements Bureaux 2C2A	2006	210 000	3,82%	15 ans	2021	67 057,09
Logements Buzancy-Grivy-Loisy	2006	354 000	3,95%	20 ans	2026	190 525,14
Logements Exermont - La Croix aux Bois	2007	432 552	4,66%	18 ans	2025	230 447,20
Achat Bâtiment siège 2C2A	2011	300 000	4,68%	10 ans	2020	99 153,45
PAD						
Infrastructure équipement	2006	600 000	3,61%	20 ans	2026	322 737,46
Emprunt scénographie	2013	450 000	3,22%	7 ans	2020	192 857,14
ZAC Vouziers						
ZAC Vouziers	2012	1 200 000	3,40%	10 ans	2023	680 394,77
Bâtiment d'entreprise						
Bâtiment d'entreprise	2013	700 000	3,70%	15 ans	2028	489 999,94
Centre aquatique						
Centre aquatique 01	2014	2 000 000	3,88%	20 ans	2034	1 751 508,28
Centre aquatique 02	2017	1 550 000	0,63%	8 ans	2025	1 550 000,00
Déchets ménagers						
Emprunt déchèterie	2007	100 000	4,21%	20 ans	2027	64 082,75
Déchèteries modulables	2011	300 000	3,76%	15 ans	2025	192 619,82
TOTAL						

3) Evolution de la structure et des effectifs

Evolution des Equivalents temps-plein annualisés :

Année	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'ETP	36.24	38.75	40.28	41.41	43.88

L'évolution des charges de personnel depuis 2013 est la suivante :

Total	2013	2014	2015	2016	2017
Charges de personnel	1 257 024,34	1 344 841,87	1 481 417,87	1 476 405,07	1 600 689,69
<i>Remboursement personnel absent</i>	-60 255,51	-97 980,72	-39 530,10	-77 412,68	-116 510,36
<i>Subventions</i>	-206 810,17	-198 053,23	-250 032,18	-217 673,76	-176 587,46
<i>Recettes communes (Service technique + PAVE)</i>	0,00	-23 655,00	-33 575,00	-27 576,00	-33 293,00
<i>Régularisation CNRACL</i>			-29 498,81		
<i>Charges de personnel nettes</i>	989 958,66	1 025 152,92	1 128 781,78	1 153 742,63	1 274 298,87

La hausse entre 2013 et 2017 s'explique par les points suivants :

- Hausse de 114 000€ sur le budget PAD qui s'explique par la hausse de fréquentation nécessitant plus de personnel mais permettant de diminuer le déficit du site.
- Des créations de poste liées à la prise de certaines compétences (+ 47 000€)
 - Urbanisme/Instruction : + 29 000€
 - LEADER : + 8 000€
 - Intégration agent du SIVOM : + 10 000€
- Baisse de subventions auparavant perçues (-66 000€)
 - Subventions liées à l'ingénierie versées par la Région : 38 000€
 - Subventions liées au poste de prévention des déchets : 18 000€
 - Baisse Financement RAM : 10 000€
- 58 000€ de hausse liée au glissement vieillesse technicité et à l'évolution des charges de structure, soit une hausse moyenne annuelle de 1,4%.

L'article D2312-3 du CGCT impose aux EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants de fournir dans le cadre du DOB des éléments complémentaires relatifs au temps de travail et aux avantages en nature.

Il n'y a aucun avantage en nature accordée à des agents de la Communauté de Communes. Pour le temps de travail, l'ensemble des agents travaille 1 607 heures conformément à la législation.

Un point est également effectué sur les heures supplémentaires :

	Nombre heures 2016	Montant net 2016	Nombre heures 2017	Montant net 2017
Budget général	1 274	13 242,30	616,50	6 352,59
PAD	338	4 509,99	149,50	1 992,17
Déchets ménagers	25	443,58	55,50	1 012,05
Total	1 637	18 185,87	821,50	9 356,81

Le nombre d'heures supplémentaires a diminué sensiblement entre 2016 et 2017, notamment au sein du Parc Argonne Découverte ainsi que sur le budget général.

Pour les agents de catégorie B et C, les heures supplémentaires sont en priorité rattrapées pour limiter le recours à des heures supplémentaires rémunérées.

Pour les agents de catégorie A, les heures supplémentaires sont forfaitisées dans le régime indemnitaire et ne sont donc pas rattrapées.

4) Point d'étape Schéma de Mutualisation

L'article L5211-39-1 du CGCT prévoit une communication autour de l'état d'avancement du schéma de mutualisation de la part du Président à l'assemblée délibérante. Cette information doit avoir lieu lors du débat sur les orientations budgétaires.

Pour rappel, les pistes de travail retenues lors du schéma adopté par délibération du Conseil Communautaire du 09/10/2017 étaient les suivantes:

- La Mutualisation des secrétaires de Mairie et la Création de services ressources mutualisés
- Les groupements de commandes
- La mutualisation des moyens techniques (assouplir le service technique mutualisé)

Pour la mutualisation sur les secrétaires de mairie, le projet est reporté de par le trop faible nombre de communes intéressées actuellement.

Pour les groupements de commande et la mutualisation des moyens techniques, la réflexion sera ouverte sur l'année 2018.

5) Orientations budgétaires 2018

Budget général fonctionnement

Les principales évolutions attendues pour 2018 sont les suivantes :

- Une perte du Fonds Départemental de péréquation de la TP à hauteur de 49 900
- Un gain de CVAE de 15 000€
- Une hausse des bases d'imposition de 18 000€ suite à la revalorisation de 1,2% des bases locatives.

Il faut par ailleurs prendre en compte 2 facteurs de risques :

- Les interrogations en cours liées à des variations importantes d'IFER (-40 000€) et de TASCOT (+69 000€) pour lesquelles des demandes de précisions ont été envoyées à la DGFIP
- Le risque de perte du FPIC (190 000€ sur 3 ans) en cas d'effort fiscal inférieur à 1 sur 2018

A cela certaines décisions, déjà actées par le Conseil Communautaire, impacteront financièrement la collectivité en 2018 :

- La participation de la collectivité au Programme d'Intérêt Général Départemental concernant l'habitat : 11 518€
- Le surcoût lié au service urbanisme et notamment au transfert des agents de la ville de Vouziers affectés à l'instruction : + 32 000

- Le recrutement d'un chargé de développement touristique mutualisé avec le Pays Rethélois : + 20 000
- Le recrutement d'une chargée de développement territoriale (arrivée en alternance en septembre 2017) : + 25 000

D'autres propositions proviennent des Commissions :

Projet	Commission	Détail des actions	Montant net
20 ans de la 2C2A	Sport, Vie Associative, Culture		40 000 à 50 000€ brut soit environ 30 000€ net (30% financement contrat territoire)
Adhésion Agence Urbanisme Reims	Travaux/Urbanisme		10 000€
Etude prise de compétence scolaire			30 000€
Mise à disposition coordinateur culturel	Sport, Vie Associative, Culture	Développement d'une ingénierie pour le soutien aux associations du territoire	A négocier avec FRMJC (10 000€ ?)
Fonds de concours Tourelles	Sport, Vie Associative, Culture	Versement d'un fonds de concours à la ville de Vouziers pour permettre la pérennisation de l'offre culturelle	25 000€ en 2018 Réflexion à mener sur la compétence en 2018
Vie associative	Sport, Vie Associative, Culture	Voir détail tableau ci-après	passage de 90 000 + 8 000€ (Maison de la Nature) en 2017 à 110 000€ en 2018

Association	Montant 2017	Demande	Proposition commission
FJEP Centre Social	38 000€	50 000€	48 000€
Les Tourelles	33 000 + 3 300 (marionnettes)	40 000€	33 500€ (+ 1500€ pour les 20 ans)
Maison de la Nature	8 000€ de façon exceptionnelle	10 000€	8 000€ de manière exceptionnelle avant réflexion pour 2019
Autres (CDIFF/Forhom/ASPV/ADIL...)	2 645€		2 645 €
Soutien ponctuel	8 870€		17 855€
Total	90 000€ + 8 000€		110 000€

A cela, il faut ajouter 2 compétences actuellement à l'étude :

- La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations pour laquelle la 2C2A est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 et pour laquelle une étude de gouvernance commune aux 8 Intercommunalités Ardennaises est en cours.
- La santé pour laquelle un contrat local de santé est en cours d'étude qui devrait aboutir en juin 2018 à une réflexion en Conseil Communautaire autour d'une prise de compétence santé dont le périmètre reste à définir.

Par ailleurs, une réflexion est menée en Commission Aménagement du Territoire autour de l'organisation de la MSAP et du recours à un contrat aidé compte tenu de la hausse importante de la fréquentation du service.

Budget général investissement

Certaines décisions déjà validées par le Conseil Communautaires ou les Commissions impacteront la collectivité en 2018 :

- La conception et le développement des 3 sites Internet de la 2C2A, de l'Office de Tourisme et du PAD : 49 100€ HT
- La mise en place du schéma de cohérence territoriale (sous réserve validation du périmètre par les services de l'Etat)
- La mise en place du PLUI : 400 000€ brut auquel il faut déduire les subventions
- La reconstruction de l'aire d'accueil des gens du voyage pour un coût prévisionnel de 120 000€ intégralement financée par l'assurance.
- La vente à la SCI Devin pour un montant prévisionnel de 210 704€ (terrain à côté de l'entreprise AMI)

D'autres font l'objet de demandes de commissions :

Projet	Commission	Détail des actions	Montant net
Mise en place d'un dispositif économique	Développement économique		25 000€ sur 2018 50 000€/an à partir de 2019
Travaux réhabilitation logements	Travaux/Urbanisme		10 500€
Accessibilité Maison de la Nature	Travaux/Urbanisme		2 300€
Evolution Aides à l'habitat PIG	Travaux/Urbanisme		24 000€ supplémentaire en année pleine

Les travaux concernent les logements suivants :

- Exermont : isolation, chauffage, peintures et traitement moisissures : 4 000€
- Terron sur Aisne : rafraichissement, isolation : 1 250€
- Grivy Loisy : Remise en état : 5 000€

Pour les logements d'Exermont et Grivy-Loisy, il s'agit de travaux réalisés suite au départ de locataires étant restés de nombreuses années et correspondant ainsi à une usure « classique » des logements.

Pour le programme d'intérêt général, la Commission Travaux/Urbanisme sollicite une augmentation de l'enveloppe de 24 000€ passant d'un montant de 50 000€ à 73 980€ répartis de la façon suivante :

	Nombre de dossiers	Total
Précarité énergétique 750 € DONT aide de la Région	53	24 980 €
Autonomie à 1 000 €	14	14 000 €
	Total	38 980 €
Toiture/façade		35 000 €
Total des subventions		73 980 €

Cette proposition permet d'accorder une subvention en complément de l'ANAH de 750€ par ménage pour les travaux liés à la précarité énergétique, dont une partie est financée par le Conseil Régional et de 1 000€ pour les travaux liés à l'aménagement des logements au vieillissement et au handicap.

Par ailleurs, cela permet le maintien du dispositif toitures/façades.

A cela s'ajoute le financement de deux autres projets qui devront intervenir dans les années à venir :

- La participation de la 2C2A au projet régional de mise en place du très haut débit estimé à 994 800€
- La participation de la 2C2A au projet de voie verte porté par le Conseil Départemental estimé entre 600 000 et 800 000€ selon les clés de répartition simulées.

M. POTRON demande l'état d'avancement du projet de construction des locaux communautaires.

M. MAKSUD souligne le besoin évident de locaux. Mais plusieurs projets auraient un impact sur ce projet :

- La prise de compétence eau et de fait l'intégration des locaux du SSE
- Le projet de mutualisation avec la ville de Vouziers
- L'étude de la prise de compétence scolaire

Par conséquent, il convient d'avancer sur ces sujets de réflexion pour pouvoir affiner le besoin en termes de locaux

Le Président confirme que la décision quant aux locaux est subordonnée aux décisions à prendre énoncées par le directeur. Il est, somme toute, nécessaire d'y réfléchir rapidement compte tenu des difficultés rencontrées par les agents au quotidien.

On peut cependant supposer que la conséquence financière sur 2018 sera quasi nulle.

Par ailleurs, la 2C2A pourra autofinancer la construction de locaux.

Déchets ménagers

L'acquisition de deux camions est prévue sur 2018 afin de remplacer ceux actuellement en service et dont l'amortissement est terminé.

Le coût prévisionnel est de ces acquisitions est de 400 000€

Pépinière d'entreprises

Le coût annualisé de la pépinière se situe autour de 48 000€, y compris les amortissements. Aucun changement notable n'est à prévoir sur 2018.

Au 1^{er} janvier 2018, 3 des 5 cellules sont occupées par des entreprises.

Zones d'activité

En 2017, les frais d'entretien des zones ont été réduits de l'ordre de 11 000€ grâce:

- Aux prestations de fauchage qui feront l'objet d'une vente du foin en l'échange du fauchage pour 50€/ha pour les zones d'activités
- A la réalisation en interne des prestations d'entretien auparavant prestées

En 2018 est prévue la vente à la SCI du Moulin sur la ZAC de Buzancy pour un montant estimé à 20 000€

Budget Piscine

Dépenses		Recettes	
Subvention au délégataire	585 101,12	Redevance occupation	200 040,18
Accès scolaires (dont collèges)	38 300	Reversement 50% résultat	23 274
Coût total	623 401,12		223 314,18
	Coût total 2C2A 2017	400 086,94	
	Coût 2016	408 397,51	
	Coût 2015	239 075,45	

Pour la première année complète de fonctionnement du nouveau centre aquatique, son coût de fonctionnement s'est élevé à 400 000€ (hors amortissements) en 2017 notamment grâce à un reversement de 23 274€ représentant 50 % de l'excédent réalisé par la société S-Pass en 2016.

Pour rappel, l'objectif fixé dès la construction du centre aquatique était de maintenir le déficit de fonctionnement en dessous des 500 000€.

Objectifs évolution dépenses de fonctionnement et besoin annuel de fonctionnement

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 instaure de nouvelles obligations dans le cadre du débat d'orientation budgétaire (DOB).

L'exécutif doit dans le rapport sur les orientations budgétaires présenter 2 objectifs:

- Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en valeur
- Un objectif d'évolution du besoin annuel de financement (emprunts nouveaux – remboursements de dette)

Objectif d'évolution du besoin annuel de financement

Aucun emprunt nouveau n'étant prévu en 2018, un désendettement de la collectivité à hauteur de 665 974,15€ est prévu pour la 2C2A en 2018 avec un encours de dette évoluant de 5 844 596,14 à 5 178 621,99€ (y compris budget déchets ménagers)

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Le législateur impose pour les collectivités rentrant dans le cadre de la contractualisation une limitation de la dépense à 1,2%. La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise n'est pas concernée par la contractualisation obligatoire. Néanmoins, nous pouvons prendre cet objectif comme base de travail. Dans ce cas, afin que ce montant soit atteignable, il convient de retirer :

- Les transferts de compétence des communes vers la 2C2A (exemple : compétence financement SDIS)
- D'éventuelles mutualisations avec les communes (exemple instruction urbanisme)
- Les dépenses compensées par un gain de chiffre d'affaires au Parc Argonne Découverte

Il est proposé également de retirer de l'analyse également les nouvelles compétences imposées par l'Etat, notamment la Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les inondations (GEMAPI) Aujourd'hui, le projet de territoire de la Communauté de Communes est ambitieux et prend en compte le développement de nouvelles compétences (santé) ou leur extension au niveau communautaire (culture...).

Par ailleurs les besoins de la population via certains services explosent (Maison des services au Public, mobilités...)

A ce titre, la tenue de 1,2% (inflation incluse, avec un prévisionnel d'inflation autour de 1% en 2018) impose l'absence de développement de nouvelles actions ou alors la suppression de missions actuellement menées

Par ailleurs, un travail de rationalisation des charges (renégociation contrats...) a déjà été mené au sein de la Communauté de Communes. En effet, les charges de fonctionnement structurelles (hors personnel et charges exceptionnels dont la nouvelle piscine) ont diminué entre 2014 et 2017 même en tenant compte de l'arrêt du financement de la piscine de Vouziers à hauteur de 240 000€.

	2014	2015	2016	2017
Charges à caractère général et autres charges de gestion courante	2 897 472,13	2 733 172,73	2 672 880,65	2 617 064,48

Il est donc proposé la fixation comme objectif, pour l'année 2018, d'une hausse de maximum 1,2% en euros courant des dépenses réelles de fonctionnement hors développement de nouvelles actions.

Cela signifie un objectif de poursuite d'une maîtrise forte des charges sur les compétences actuelles sans se fermer la porte au développement complémentaire d'actions nécessaires au territoire.

On sortira donc de l'analyse pour 2018 :

- Les compétences imposées par l'Etat (instruction urbanisme, GEMAPI...)

- Les nouvelles actions (participation PIG habitat, étude scolaire, développeur touristique...)

Montant dépenses réelles fonctionnement 2017	5 053 418,41
Hausse de 1,2%	60 641,02
Objectif hors actions nouvelles ou imposées	5 114 059,43

Soutenabilité financière du DOB 2018

Une analyse financière prospective étudie l'évolution potentielle des finances de la collectivité sur les prochaines années. Elle ne peut prévoir de façon exacte l'évolution des ratios financiers mais permet d'appréhender l'impact des investissements et actions programmées sur les finances de la 2C2A.

Dans le cas présent, cela permet surtout d'analyser les principales évolutions des prochaines années sur la 2C2A et de s'assurer de la soutenabilité financière des projets envisagés.

Comme l'analyse rétrospective, elle concerne les comptes consolidés, c'est-à-dire l'ensemble des budgets à l'exception du budget déchets ménagers, qui est dans l'obligation de s'autofinancer indépendamment du budget principal.

En l'espèce la prospective financière présentée ci-dessous prend en compte l'ensemble des dépenses figurant dans ce document ainsi que prend en compte la hausse de fiscalité de 0,4 point.

La compétence « Contribution au financement du SDIS » engendre des variations importantes en recettes et dépenses pour 683 000€ mais ayant une incidence neutre en termes de résultat et de trésorerie par le mécanisme des attributions de compensation.

Dans cette simulation, la hausse de l'imposition permet malgré les nouvelles dépenses de maintenir l'épargne nette autour de 500 000€ pour 2018 avec une baisse par la suite atténuée par la prise de la compétence SDIS qui permet à l'épargne nette de rebondir en 2020 (il y a 2 années de décalage entre le transfert de compétence et l'impact sur la DGF).

La marge d'autofinancement reste dans ce cas de figure autour de 10%.

Cette épargne est notamment nécessaire au regard de la hausse des dépenses d'investissements engendrées par la création du dispositif économique remplaçant l'ORAC ainsi que par la hausse des dépenses d'investissement liés au financement apporté en complément de l'ANAH au titre du Programme d'Intérêt Général Départemental concernant l'habitat.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total recettes réelles	3 939 693,57	4 171 624,97	4 895 925,25	4 863 210,41	4 967 559,60	4 948 080,77
Produits des services, du dc	627 571,86	778 759,98	794 335,18	810 221,88	826 426,32	842 954,85
Impôts et taxes	2 057 488,00	2 114 031,00	2 240 062,21	2 252 482,97	2 265 027,93	2 277 698,34
Dotations et participations	1 114 423,64	1 052 269,18	982 062,34	921 040,03	996 639,83	947 962,06
Autres produits de gestion	130 273,24	187 748,46	187 748,46	187 748,46	187 748,46	187 748,46
Produits exceptionnels	9 936,83	38 816,35	8 467,06	8 467,06	8 467,06	8 467,06
Remboursement compétences			683 250,00	683 250,00	683 250,00	683 250,00
Total dépenses réelles	2 697 774,85	2 870 408,38	3 785 121,30	3 816 420,82	3 889 224,58	3 963 565,64
Charges à caractère général	742 147,45	737 479,63	794 498,19	729 542,78	744 888,25	760 540,64
Charges de personnel et fra	1 054 519,15	1 152 260,25	1 207 674,99	1 252 057,62	1 282 174,82	1 313 044,96
Autres charges de gestion c	480 690,56	370 219,70	1 160 290,34	1 199 709,49	1 214 348,35	1 229 210,63
Charges exceptionnelles	420 417,69	610 448,80	622 657,78	635 110,93	647 813,15	660 769,41
Epargne de gestion	1 241 918,72	1 301 216,59	1 110 803,96	1 046 789,59	1 078 335,03	984 515,13
Frais financiers	184 215,00	167 741,48	155 416,20	143 745,15	125 093,83	106 705,60
Intérêts ligne de trésorerie						
Epargne brute	1 057 703,72	1 133 475,11	955 387,76	903 044,44	953 241,20	877 809,53
Remboursement capital	435 956,17	448 633,03	642 004,00	649 878,38	645 448,67	559 562,61
Subvention invest piscine			200000	200000	200000	200000
Epargne nette	621 747,55	684 842,08	513 383,75	453 166,05	507 792,53	518 246,92
Remboursement anticipé dette						
en cours de dette	4 509 607,76	5 610 974,72	4 968 970,72	4 319 092,33	3 673 643,66	3 114 081,08
Marge d'autofinancement	0,15	0,16	0,10	0,09	0,10	0,10
En cours de dette (en année	4,26	4,95	5,20	4,78	3,95	3,55

La présentation étant terminée, le Président remercie le Directeur et indique que tout cela sera traduit dans les BP 2018 qui seront soumis au vote le 26/03/2018 à 19h00.

- **Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP): Clôture de l'AP/CP Piscine**

Léo MAKSD rappelle que le Conseil Communautaire en date du 18/12/2013 a voté l'AP/CP Piscine qui a été modifiée à 3 reprises :

- Lors du Conseil Communautaire du 11 février 2015
- Lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015
- Lors du Conseil Communautaire du 13 février 2017

L'investissement étant terminé, il sera proposé au Conseil de clôturer l'AP/CP centre aquatique comme suit :

	AP	2014	2015	2016	2017
Vote initial: 18 décembre 2013	7 150 000,00	4 500 000,00	2 650 000,00	0,00	0,00
Modification n°1 : 11 février 2015	0,00	-4 003 534,39	4 003 534,39	0,00	0,00
Modification n°2 : 15 décembre 2015			-2 853 534,39	2 853 534,39	0,00
Modification n°3 : 13 février 2017			-561 144,49	-167 740,62	728 885,11
Total	7 150 000,00	496 465,61	3 238 855,51	2 685 793,77	728 885,11
Crédits dépensés au 31/12/2016	6 746 331,44	496 465,61	3 238 855,51	2 685 793,77	325 216,55

Les membres du Conseil communautaire APPROUVENT à l'unanimité la clôture de l'AC/PC du centre aquatique telle que présentée.

- **Versement d'un fonds de concours à la commune de Buzancy au titre de 2018**

M. MAKSUD indique que le Conseil Communautaire, en date du 8 octobre 2009, a accepté le principe d'attribuer un fonds de concours à la commune de Buzancy, à compter du 1^{er} janvier 2010 et ce, durant 10 ans, selon un échéancier dégressif.

Conformément à l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que le versement annuel fasse l'objet d'accords concordants du conseil communautaire et du conseil municipal de Buzancy.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter le versement d'un fonds de concours au bénéfice de la commune de Buzancy, pour 2018, à hauteur de 1 326.14 €

Les membres du Conseil communautaire APPROUVENT à l'unanimité le versement d'un fonds de concours au profit de la commune de BUZANCY pour l'année 2018.

- **Autorisation de paiement des dépenses d'investissement pour le budget Général**

Le 20 décembre dernier, le Conseil communautaire a autorisé le mandatement des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts au BP 2017 afin de respecter les délais de remboursement.

M. MAKSUD expose qu'il apparait nécessaire d'ajouter l'article 165 afin de pouvoir restituer les cautions aux locataires sortants.

Chapitre / Article	Libellé	Autorisations 2018
16	Emprunts et dettes assimilées	31219.20
165	Dépôts et cautionnements reçus	2000

Les membres du Conseil communautaire AUTORISENT à l'unanimité le paiement des dépenses d'investissement pour le budget Général figurant à l'article 165 tel que présenté.

5. **ADMINISTRATION GENERALE** : Modification des délibérations confiant délégations au Président et au Bureau

Mme ODIENNE indique que les seuils de marché public ont été modifiés au 1^{er} janvier 2018 et qu'il est ainsi proposé de modifier les délégations consenties au Président mais aussi au Bureau. Elle ajoute que d'autres suggestions sont présentées (en surligné) dans un souci d'efficacité administrative.

Délégations au Bureau :

- Prendre toute décision concernant l'attribution des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres, d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT et inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Réaliser des emprunts destinés au financement des investissements, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ainsi qu'aux avances de trésorerie dans les limites des montants prévus au budget annuel de la Communauté de Communes,
- Fixer le montant des loyers des logements communaux réhabilités sous maîtrise d'ouvrage communautaire ainsi que toute révision et / ou modification de ces loyers et / ou dégrèvement exceptionnel
- Fixer la tarification de la billetterie pratiquée au Parc Argonne Découverte
- Adopter la politique commerciale du Parc Argonne Découverte
- Fixer des tarifs pour tout évènement ou manifestation ponctuels
- Autoriser l'encaissement de chèques ou virements pour le compte de la 2C2A relatifs à des sponsorisations de manifestations touristiques et culturelles sur le territoire de la 2C2A,
- Autoriser la modification de la durée hebdomadaire de travail des agents de la collectivité, dans la limite des crédits inscrits au budget.
- Approuver les programmes pédagogiques annuels du relais d'assistantes maternelles et les avenants aux contrats signés avec les partenaires financiers (type projet de fonctionnement avec la CAF)
- Approuver les conventions de moyens annuelles (type Office de Tourisme de l'Argonne Ardennaise, URCA, UCIA, Chambre d'Agriculture des Ardennes, ...) dans le respect des conventions-cadres approuvées par l'organe délibérant et dans la limite des crédits inscrits au budget.
- Valider et autoriser le dépôt des demandes de subventions pour les emplois permanents inscrits au tableau des effectifs
- Examiner et attribuer toute demande de subvention, et le cas échéant, la convention correspondante, qui n'est pas encadrée par un dispositif spécifique mis en place par le Conseil communautaire tel que Toitures / Façades ou encore soutien associatif.
- Adopter le règlement intérieur du personnel, document unique de prévention des risques professionnels
- Adopter les règlements de service

Les membres du Conseil communautaire APPROUVENT à l'unanimité la modification des délégations faites au Bureau.

Délégations au Président :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont l'attribution est de la compétence du Bureau, ainsi que toute décision

concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Prendre toute décision concernant les conventions de mises à disposition du Centre Aquatique et du Parc Argonne Découverte dans le respect des conditions fixées par l'organe délibérant,
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite des attributions du Bureau,
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens de la communauté de communes,
- D'entamer toute négociation relative à la vente ou à l'acquisition de biens immobiliers. La décision finale reste de la compétence de l'organe délibérant.
- Passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités y afférentes,
- Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre dans les actions intentées contre elle devant toute juridiction, y compris en appel, pour l'ensemble des litiges pouvant se présenter.
- Créer les régies comptables nécessaires au financement et fonctionnement des services communautaires,
- Approuver et signer les conventions de gestion pour l'aire d'accueil des gens du voyage avec l'Etat ou tout autre financeur
- Fixer l'ensemble de la tarification pratiquée au sein de la boutique du Parc Argonne Découverte
- Fixer l'ensemble de la tarification pratiquée au sein du restaurant « La Cime des arbres » du Parc Argonne Découverte
- Fixer les tarifs exceptionnels de la billetterie du Parc Argonne Découverte en cas de situation exceptionnelle (panne, dysfonctionnement majeur,...)
- Attribuer des lots aux associations telles que coupes ou tout autre objet publicitaire
 - En matière de ressources humaines :
- Conclure des contrats à durée déterminée afin d'avoir recours à du personnel temporaire pour des périodes d'absence prévisible ou pour faire face à des besoins occasionnels dans l'intérêt du service ;
- Accorder des remises gracieuses totales ou partielles de la créance d'agents, à leur demande et motivées pouvant se fonder sur des circonstances particulières, dans la limite d'un mois de salaire net de l'agent ;
- Allouer des gratifications aux stagiaires dans les limites prévues par les textes

Les membres du Conseil communautaire APPROUVENT à l'unanimité la modification des délégations faites au Président de la Communauté de Communes.

- Occupation du domaine public: Autorisation de mise à disposition du Centre Argona et délégation au Président pour signer les conventions

Mme ODIENNE rappelle que la 2C2A a signé un Contrat de délégation de service public avec la société S-PASS en date du 25 mars 2016 pour l'exploitation du centre aquatique ARGONA.

Ce contrat prévoit en son article 13.4 la possibilité pour la 2C2A le droit d'utiliser pour ses besoins propres l'équipement aquatique pour y organiser les événements et manifestations exceptionnels qu'elle souhaiterait dans la limite de trois journées d'exploitation de l'équipement par an ;

Sachant que l'Association Tigre a sollicité par courrier la 2C2A pour réserver le centre aquatique Argona pour l'organisation de la manifestation FITDAYS qui se déroulera le 02/06/2018, il est proposé au Conseil communautaire de délivrer gratuitement l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général conformément à l'article L2125-1 du Code général des Propriétés des Personnes Publiques ;

Les membres du Conseil communautaire APPROUVENT à l'unanimité la délivrance d'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public aux associations à but non lucratif dans la limite de la convention de DSP signée avec le groupe S-PASS.

- Approbation d'une convention avec Vouziers Oxygène pour l'organisation d'un trail au Parc Argonne Découverte et autorisation de signature au Président

Mme ODIENNE présente la demande de l'association Vouziers Oxygène consistant à organiser un trail au sein du Parc Argonne Découverte le 31 mars prochain.

A ce titre, une convention qui fixe les obligations de chacune des parties a été transmise aux membres du Conseil communautaire afin d'en délibérer.

Les membres du Conseil communautaire APPROUVENT à l'unanimité la convention à signer avec l'association Vouziers Oxygène pour l'organisation d'un trail au PAD le 31/03/18.

- Engagement dans le dispositif de Service Civique et demande d'agrément

Le Parc Argonne Découverte est reconnu par arrêté préfectoral centre de soins et de sauvegarde de la faune. Son activité n'est pas officiellement démarrée mais le PAD accueille de plus en plus d'animaux de tout type.

Mme ODIENNE présente alors le service civique qui s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. La collectivité d'accueil verse quant à elle de 107.58 €.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de s'engager dans cette démarche afin de confier des missions d'animation et de valorisation à un jeune volontaire :

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

- d'autoriser le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter de la réception de l'agrément
- d'autoriser le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- d'autoriser le Président à ouvrir les crédits nécessaires

Les membres du Conseil communautaire APPROUVENT à l'unanimité l'engagement de la 2C2A dans le dispositif de service civique et AUTORISENT le Président à signer tous les actes à intervenir.

6. ANIMATION DU TERRITOIRE

- Présentation du programme des 20 ans de la 2C2A

Karine ODIENNE présente le programme des animations organisées dans le cadre des 20 ans de l'intercommunalité rappelant que la commission Sport, Vie associative et Culture en a été chargée du suivi. Oriane GUILLIN, en contrat d'apprentissage au sein de la 2C2A, en est la référente technique.

Elle précise qu'une thématique se décline chaque mois mais que toute association désirant s'intégrer à la démarche a pu y trouver sa place même si la thématique n'est pas strictement respectée. Il s'agissait de proposer un éventail large d'animations.

Le lancement des 20 ans s'opèrera avec le lancement du nouveau logo de l'Argonne Ardennaise via le 2C2A Mag' d'avril 2018.

Une exposition itinérante retraçant l'histoire de la communauté de communes, les actions mises en place et les perspectives est également en cours de réalisation. Elle sera mise à la disposition des associations ou structures qui la désireront.

Sujets généraux	Thématiques d'animation associées	Mois	Animations pressenties
Vivre en Argonne Ardennaise	Services et population	Avril/Mai	- Lancement du nouveau logo et charte graphique via 2C2A MAG - 25/04/17 : animation goûter RAM à Buzancy (découverte du service enfance/jeunesse) - Journées de VALORISATION DU PAD du 22/04 au 06/05 (intervention de l'artiste peintre Cynthia Dormeyer, Ateliers « les experts du PAD, Théâtre de marionnettes par la compagnie Mariska)

Découvrir notre territoire	Patrimoine et nature	Mai	<ul style="list-style-type: none"> - Marché campagnard organisé par Richesses d'Ardennes (Falaise 01/05) - Conférence sur les oiseaux de la vallée de l'Aisne (Tourelles 03/05) - Foire de Vouziers 10 au 13/05 + Balade architecturale et nature 11/05 + feu d'artifice Balades découverte Natura 2000 le 15/05 (Bairon) et le 24/05 (Vallée de l'Aisne) Visite du centre de tri – VALODEA – (Charleville 23/05) Journée du patrimoine (27/05) : proposition d'ouverture des églises des 95 communes et animation spécifique par ASPV (brécy, brières, les Alleux) et par artiste vitrailiste à Boulton aux Bois - Animation sur les pelouses de Manre par le CENCA (30/05)
Préserver notre territoire	Habitat et écologie	Juin	<ul style="list-style-type: none"> - Fitdays Triathlon pour tous – Argona (02/06) - Journée de l'agriculture SY (comice + exposition photos) – (09 et 10/06) - Jeu quizz « économise ton énergie » suivi d'un goûter– 06/06 FJEP/CS - Atelier sur le tri sélectif et le rangement du frigidaire – 16/06 - FJEP/CS - Visite du centre d'enfouissement de Sommauthe – 14/06 - 2 Ateliers sur le fonctionnement de la déchetterie de Vouziers 07 et 21/06 - Pièce de théâtre « Panique chez les aristos » (16/06) Savigny sur Aisne - Gala de natation artistique – ARGONA 16/06 - Marché campagnard organisé par Richesses d'Ardenne (Vaux les Mouron 24/06) - Visite du centre de tri VALODEA – 27/06 - Spectacle de marionnettes au PAD avec les Tourelles (30/06)
Se divertir sur notre territoire	Culture, sport et loisirs	Juillet	<ul style="list-style-type: none"> - Traversée du lac de Bairon nage ou canoë (à confirmer)- - Organisation d'un aquaciné par S-Pass - Clin d'œil artistique aux 20 ans de l'Argonne Ardennaise (Vouziers et Boulton aux Bois 09/07 au 01/09)
Se nourrir et consommer sur notre territoire	Agriculture et économie	Août	<ul style="list-style-type: none"> - Exposition bien se nourrir au PAD (30/07 au 02/09) + valorisation d'un produit local au restaurant du PAD sur tout le mois Ciné goûter sur thème agriculture (23 ou 30/08) - Projection film agricole et présence producteurs aux Tourelles (23 ou 30/08) - Lancement d'un annuaire des producteurs locaux sur notre site internet
Développer sur notre territoire	Entreprises et économie	Septembre	<ul style="list-style-type: none"> Marché campagnard organisé par Richesses d'Ardennes (St Clément à arnes 16/09) Fête du sport 16/09 (OMS) - Colloque PLUI 19/09/17 - Visite coulisses piscine - Chouettes vergers : Retour sur l'opération en direction des scolaires (sept/oct) – Maison de la Nature + Relais de la victoire du 28/09 au 10/11/18
	Clôture	Octobre	<ul style="list-style-type: none"> - Fête des fruits et de la nature – immersion grandeur nature dans le monde de chouettes vergers – 14/10

Mme ODIENNE exprime la volonté du groupe de travail que d'avoir des binômes élus / agents sur le stand que la 2C2A tiendra pour la foire de Vouziers, de même les communes seront invitées à ouvrir leur église le 27/05 à l'occasion des journées du patrimoine.

L'appel à candidature sera également réalisé par mail ou courrier.

- **Autorisation de signature au Président pour tout acte relatif à l'évènement des 20 ans**
Il est enfin proposé au conseil d'organiser les 20 ans de la 2C2A conformément au programme d'animations présenté et d'autoriser le Président à signer tout acte et convention relatif à la mise en œuvre du programme d'animations,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire AUTORISE le lancement de l'opération 20 ans conformément au programme présenté et AUTORISE le Président à signer tout acte ou convention nécessaire.

- **Autorisation de demande de subvention pour le projet des 20 ans de la 2C2A**

Dans le cadre de l'organisation des « 20 ans de l'intercommunalité », il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du contrat de territoire, par voie d'avenant.

En effet, le volet 3 du contrat de territoire « Animer et valoriser le territoire » dispose d'une enveloppe de 117 246 €. 15 000 € ont été programmés à la date d'aujourd'hui.

Le plan de financement prévisionnel figure ci-après :

	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>
Organisation des 20 ans de la 2C2A	50 000 €	CD 08 (30%)	15 000 €
		Autofinancement	35 000 €
	<u>50 000 €</u>		<u>50 000 €</u>

A l'unanimité, le Conseil Communautaire AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Département au titre du contrat de territoire par voie d'avenant.

7. QUESTIONS DIVERSES

- *Mise en place du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance*

Mme ODIENNE rappelle que la compétence « Création et Animation d'un CISPD » figure aux statuts de la 2C2A depuis décembre 2016.

Les objectifs du CISPD sont les suivants :

Favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés

Définir des objectifs communs pour la préservation de la tranquillité publique – (issus du Code de la sécurité publique)

Les axes prioritaires ont été définis sur la base de la stratégie nationale de prévention de la délinquance :

- Les jeunes exposés à la délinquance : prévenir le passage à l'acte et la récidive
- Les violences faites aux femmes et aux familles : violences intrafamiliales et aide aux victimes
- La tranquillité publique

Le Président a récemment pris un arrêté fixant la composition pris comprenant 3 collèges :

- Membres de droit (Préfet, Président CD, Procureur, 95 maires)
- Représentants des services de l'Etat (Gendarmerie, IA, proviseurs lycées, principaux collèges, DDCSPP, Protection judiciaire, ...)
- Représentants d'associations, établissements ou organismes concernés (Pôle emploi, Mission Locale, Habitat 08, Espace Habitat, SDIS, FJEP/CS, Prélude, Udaf,....)

Par arrêté de délégation de fonction, M. Yann DUGARD en assurera la présidence.

Mme ODIENNE indique que la 1^{ère} réunion de la formation plénière aura lieu le 14/03/2018 à 18h00 à Vouziers.

- *M. DEGLAIRE indique avoir eu connaissance de réunions organisées avec les présidents de syndicats agissant dans le domaine du scolaire. Il souhaite un point d'information sur l'avancement des réflexions.*

Léo MAKSUD répond qu'à la suite d'une demande d'un SIVOM, une réunion a été organisée début juillet 2017 avec l'ensemble des structures intéressées par le scolaire visant à échanger sur les attentes et les difficultés rencontrées. La problématique des ressources humaines a été largement partagée.

Une seconde réunion a été mise en place dans le but d'avoir un retour d'expériences de la CC du Pays Rethélois.

Le Conseil communautaire en date du 20/12/2017 a approuvé le principe du lancement d'une étude visant à réfléchir à la prise de compétence par l'Argonne Ardennaise.

Dernièrement, une troisième réunion a eu lieu afin de définir précisément les contours de l'étude qui sera lancée le plus rapidement possible.

Plus aucune question n'étant posée, le Président clôt la séance à 22h00.

Fait à Vouziers, le 20/02/2018

Le secrétaire de séance,

Raoul MAS



Le Président
Francis SIGNORET